

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Juin 2015

Directeur de la publication : Christopher Miles
Rédacteur en chef : Fabrice Benkimoun
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère des Finances

Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670 (version imprimée)
ISSN : 2105-2441 (version en ligne)

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Décision du 18 juin 2015 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture et de la Communication) et remise à France Domaine. Page 7

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Arrêté du 29 mai 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière (M. Valéry Maksimov). Page 7

Arrêté du 10 juin 2015 portant agrément du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux-Aquitaine à dispenser la formation pédagogique (dite « 200 heures ») au diplôme d'État de professeur de danse, dans l'option classique, des artistes chorégraphiques visés à l'article L. 362-1 du Code de l'éducation. Page 8

Arrêté du 19 juin 2015 portant nomination du directeur des études du département des restaurateurs de l'Institut national du patrimoine (M. Olivier Zeder). Page 8

Arrêté du 22 juin 2015 portant composition et fonctionnement de la commission de recrutement des enseignants de l'École nationale supérieure des arts décoratifs. Page 8

Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia

Arrêté du 15 mai 2015 portant nomination à la commission des aides aux cinémas du monde. Page 9

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

Arrêté du 11 juin 2015 portant nomination du président et des membres de la commission Librairie de référence (LIR) du Centre national du livre. Page 10

Décision n° 15-1141 du 22 juin 2015 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France. Page 10

Patrimoines - Archéologie

Décision n° 2015-DG/15/044 du 2 juin 2015 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 16

Décision n° 2015-DG/15/048 du 22 juin 2015 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 20

Décision n° 2015-DG/15/049 du 24 juin 2015 portant délégation de signature au directeur interrégional Rhône-Alpes - Auvergne et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 24

Décision n° 2015-DG/15/050 du 24 juin 2015 portant délégation de signature au directeur interrégional Grand-Est-Nord et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 25

Patrimoines - Monuments historiques

Convention du 1^{er} avril 2015 entre la Fondation du patrimoine et M. Antoine de Seguin de Reyniès, propriétaire d'un immeuble inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sis 1, allée du château, 82370 Reyniès. Page 28

Convention du 7 avril 2015 entre la Fondation du patrimoine et M. et M ^{me} Michel Floquet, propriétaires d'immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sis lieudit « Boiscorde », 61110 Rémalard.	Page 32
Décision n° 2015-06A du 5 juin 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.	Page 37
Décision n° 2015-07A du 19 juin 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.	Page 37
Patrimoines - Musées	
Décision n° 2015-1 du 16 juin 2015 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.	Page 39
Décision du 26 juin 2015 portant modification n° 1 à la délégation de signature du 24 mars 2015 du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).	Page 39
Propriété intellectuelle	
Arrêté du 1 ^{er} juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société pour la perception de la rémunération de la copie privée audiovisuelle et sonore, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thierry Minette).	Page 40
Arrêté du 1 ^{er} juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société pour la perception de la rémunération de la copie privée audiovisuelle et sonore, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Mickaël Babin).	Page 40
Arrêté du 4 juin 2015 portant abrogation de l'arrêté du 16 juin 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Michel Chauvière).	Page 41
Arrêté du 4 juin 2015 portant abrogation de l'arrêté du 28 février 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Hervé Le Gac).	Page 41
Arrêté du 4 juin 2015 portant abrogation de l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Nicole Marchal).	Page 41
Arrêté du 4 juin 2015 portant abrogation de l'arrêté du 7 mars 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Patrice Valentin).	Page 41
Arrêté du 11 juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Karine Baylaucq).	Page 42
Arrêté du 11 juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Marie Lousteau).	Page 42
Arrêté du 11 juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Sylvain Martinez).	Page 42
Arrêté du 11 juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Nelva-Pasqual).	Page 43
Arrêté du 11 juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Alexandra Novikov).	Page 43
Arrêté du 11 juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Nathalie Pellet).	Page 43

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 44
Réponses aux questions écrites	Page 51
Divers	Page 53
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 13AB) parue au <i>Bulletin officiel n° 226-227</i> (septembre-octobre 2013).	Page 53
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14V) parue au <i>Bulletin officiel n° 240</i> (novembre 2014).	Page 53
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 15L).	Page 53
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 15M).	Page 55
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Bordeaux) (Lot 15N).	Page 57
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (Lot 15O).	Page 57
Bulletin d'abonnement	Page 59

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision du 18 juin 2015 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture et de la Communication) et remise à France Domaine.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de la Culture et de la Communication en date du 17 décembre 2014 portant renouvellement de M^{me} Isabelle Gadrey, administratrice civile hors classe, aux fonctions de sous-directrice des affaires immobilières et générales, au secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le courrier en date du 15 octobre 2014 de la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne,

Décide :

Art. 1^{er}. - Est déclaré inutile aux besoins du service du ministère de la Culture et de la Communication (direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne) et remis à France Domaine aux fins de cession, un local sis au 2, rue Pascal, Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme, cadastré IL n° 92 et enregistré au référentiel Chorus RE-FX sous le n° 181718/368077, acquis par l'État (ministère de la Culture et de la Communication) par acte des 12 mars et 10 avril 1987.

Art. 2. - Désignation du bien :

- lot n° 9 : au rez-de-chaussée - côté nord-est un local dit « local commercial A1 » et les deux cent soixante et onze/dix millièmes (271/10 000^e) des parties communes générales et les deux cent soixante et onze/deux mille sept centièmes (271/2 700^e) des parties communes du groupe A ;

- lot n° 3 : dans le bâtiment A au 2^e sous-sol, la cave « A3 » et les deux/dix millièmes (2/10 000^e) des parties communes générales et les deux/deux mille

sept centièmes (2/2 700^e) des parties communes du groupe A.

Art. 3. - La sous-directrice des affaires immobilières et générales du secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires immobilières et générales,
Isabelle Gadrey

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

Arrêté du 29 mai 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière (M. Valéry Maksimov).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362.1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362.1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Valéry Maksimov est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière dans l'option danse classique.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe à la sous-directrice de l'emploi et de la formation,
dans le domaine du spectacle vivant,
Florence Touchant

Arrêté du 10 juin 2015 portant agrément du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux-Aquitaine à dispenser la formation pédagogique (dite « 200 heures ») au diplôme d'État de professeur de danse, dans l'option classique, des artistes chorégraphiques visés à l'article L. 362-1 du Code de l'éducation.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2012 portant renouvellement de l'habilitation du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux-Aquitaine à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande d'agrément du 20 mars 2015 du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu l'avis du 19 mai 2015 de l'inspection de la création artistique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux-Aquitaine à assurer la formation pédagogique (dite « 200 heures ») au diplôme d'État de professeur de danse, dans l'option classique, des artistes chorégraphiques visés à l'article L. 362-1 du Code de l'éducation est accordé jusqu'au 30 septembre 2016 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :

Pour le directeur général de la création artistique :

Le sous-directeur de l'emploi et de la formation,
Philippe Belin

Arrêté du 19 juin 2015 portant nomination du directeur des études du département des restaurateurs de l'Institut national du patrimoine (M. Olivier Zeder).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 90-406 du 16 mai 1990 modifié portant statut de l'Institut national du patrimoine, notamment ses articles 3 et 5 ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national du patrimoine en date du 10 mars 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Olivier Zeder, conservateur en chef du patrimoine, est nommé directeur des études du département des restaurateurs de l'Institut national du patrimoine, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Fleur Pellerin

Arrêté du 22 juin 2015 portant composition et fonctionnement de la commission de recrutement des enseignants de l'École nationale supérieure des arts décoratifs.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 98-981 du 30 octobre 1998 modifié portant statut de l'École nationale supérieure des arts décoratifs notamment son article 15 ;

Vu l'avis du comité technique de l'École nationale supérieure des arts décoratifs en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des arts décoratifs en date du 27 mars 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La commission de recrutement, prévue par l'article 15 du décret du 30 octobre 1998 susvisé, est chargée de donner un avis sur les recrutements d'enseignants de l'École nationale supérieure des arts décoratifs, correspondant à des emplois comportant au moins quatre-vingt-dix heures de cours par an.

Art. 2. - La commission de recrutement est présidée par le directeur de l'établissement ou son représentant. Elle comprend les membres suivants :

- le responsable pédagogique de l'établissement ou son représentant, membre de droit ;

- des enseignants de l'établissement et des personnalités qualifiées désignés par le directeur, après avis du conseil des études et de la recherche, en fonction de leur compétence, en termes de discipline à enseigner ou de profil professionnel recherché, pour le ou les recrutements considérés. Le nombre de ces membres ne peut être inférieur à cinq.

Art. 3. - La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

La commission examine les dossiers ayant été transmis au directeur par les candidats, dans le délai prescrit dans la publication de l'avis de vacance.

Elle peut décider de présélectionner des candidats en vue de les auditionner lors d'une séance ultérieure.

La commission se réunit et délibère valablement lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le président convoque de nouveau la commission dans un délai de quinze jours. Elle délibère alors sans condition de quorum.

La commission se prononce par vote à bulletin secret soit sur le recrutement d'un candidat, soit sur une liste de candidats classés par ordre préférentiel, soit sur le caractère irrecevable des candidatures. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Les membres de la commission sont tenus au strict secret des débats et des délibérations.

Le secrétariat est assuré par les services de l'École nationale supérieure des arts décoratifs.

Art. 4. - L'arrêté du 9 novembre 1998 portant création d'une commission consultative de recrutement des enseignants de l'ENSAD est abrogé.

Art. 5. - Le directeur de l'École nationale supérieure des arts décoratifs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET MULTIMÉDIA

Arrêté du 15 mai 2015 portant nomination à la commission des aides aux cinémas du monde.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 et L. 111-3 ;

Vu le décret n° 2012-543 du 23 avril 2012 relatif aux aides aux cinémas du monde, notamment ses articles 11 à 16 ;

Après avis du ministre des Affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Abderrahmane Sissako est nommé, pour une durée d'un an, président de la commission des aides aux cinémas du monde, prévue aux articles 11 à 16 du décret du 23 avril 2012 susvisé.

Art. 2. - Sont nommés, pour une durée d'un an, membres de la commission précitée :

*** Au titre du 1^{er} collège :**

- M. Gilles Duval, vice-président,
- M^{me} Sarah Chazelle-Wimbush,
- M. Clément Duboin,
- M^{me} Sepideh Farsi,
- M. Christophe Leparç,
- M^{me} Michèle Levieux.

*** Au titre du 2^e collège :**

- M^{me} Prune Engler, vice-présidente,
- M. Laurent Danielou,
- M^{me} Didar Domehri,
- M. Xavier Leherpeur,
- M^{me} Laurence Petit,
- M^{me} Wassyla Tamzali.

Art. 3. - Sont nommés, pour une durée d'un an, membres suppléants de la commission précitée :

- M. Daniel Burlac,
- M^{me} Lucile de Calan,
- M. Rémy Chevrin,
- M^{me} Francesca Feder,
- M^{me} Marie Gutmann,
- M. Olivier Hadouchi,
- M. Marc Irmer,
- M. Florent Mangeot,
- M^{me} Éva Morsch Kihn,
- M^{me} Judith Nora,
- M. Emmanuel Salinger,
- M. Jérôme Soubeyrand.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Fleur Pellerin

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

Arrêté du 11 juin 2015 portant nomination du président et des membres de la commission Librairie de référence (LIR) du Centre national du livre.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2014-1435 du 1^{er} décembre 2014 modifié relatif au Centre national du livre ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission Librairie de référence (LIR) du Centre national du livre :

1. En tant que représentants du ministre chargé de la culture :

- M. Patrice Locmant, chef du bureau de la création et de la diffusion, département de l'économie du livre au service du livre et de la lecture (direction générale des médias et des industries culturelles) ;

- M^{me} Anne-Marie Boyer, conseillère pour le livre et la lecture à la DRAC Rhône-Alpes.

2. En tant que représentants des collectivités territoriales désignés par leurs associations :

- M^{me} Samira El Alaoui, conseillère régionale en Pays de la Loire, déléguée au livre et à la lecture, représentante titulaire de l'Association des régions de France ;

- M. Hervé Gaymard, député-président du conseil général de Savoie, représentant suppléant de l'Association des départements de France ;

- M. Olivier Peverelli, maire de Le Teil, représentant titulaire de l'Association des maires de France ;

- M^{me} Pascale Truchot-Touzet, conseillère municipale de Saint-Yon, représentante suppléante de l'Association des maires de France.

3. En tant que représentants des métiers du livre :

* Libraires :

- M. François Larcelet, gérant de la librairie Larcelet - L'attente l'oubli, à Saint-Dizier ;

- M^{me} Sylvie Loriquer, gérante des librairies L'Attrape-cœurs, à Paris ;

- M. Jean-Jacques Tonnet, gérant de la librairie Tonnet, à Pau.

* Directeurs commerciaux de maisons d'édition ou responsables d'entreprises de diffusion :

- M. Francis Lang, directeur commercial du groupe Hachette Livre ;

- M. Bruno Gendre, directeur commercial aux éditions La Découverte ;

- M^{me} Laëtitia Ruault, directrice commerciale aux éditions Actes Sud.

* Éditeurs :

- M^{me} Héloïse d'Ormesson, présidente des éditions EHO ;

- M. Frédéric Lavabre, PDG des éditions Sarbacane ;

- M^{me} Laure Leroy, présidente des éditions Zulma.

* Écrivains :

- M. Denis Grozdanovitch ;

- M^{me} Florence Thinard ;

- M. Tanguy Viel.

4. En tant que personnalités qualifiées :

- M^{me} Cécile Jodlowski-Perra, directrice de Languedoc-Roussillon Livre et lecture ;

- M^{me} Pascaline Mangin, directrice de la manifestation L'Escale du livre, à Bordeaux.

Art. 2. - M^{me} Héloïse d'Ormesson est nommée présidente de la commission Librairie de référence (LIR) du Centre national du livre.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Par délégation :

Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

Décision n° 15-1141 du 22 juin 2015 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.

M^{me} Sylviane Tarsot-Gillery, directrice générale de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles 7, 11 et 12 ;

Vu le décret du 28 mars 2013 portant nomination du président de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu la décision n° 2014-372, nommant M^{me} Sylviane Tarsot-Gillery, directrice générale de la Bibliothèque nationale de France à compter du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 portant nomination du directeur des services et des réseaux de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 portant nomination du directeur chargé des collections de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2013 portant nomination du directeur de l'administration et du personnel de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2013 portant nomination du directeur délégué aux ressources humaines ;

Vu la décision n° 14-394 du 10 mars 2014 portant délégation générale de signature du président de la Bibliothèque nationale de France à la directrice générale ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France, en date du 14 octobre 1998, relative à l'organisation générale des services, modifiée ;

Vu la décision n° 13-1130 du 2 septembre 2013 relative aux modalités d'acquisitions patrimoniales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2008 relative à l'attribution d'une prestation sociale dénommée Aide financière exceptionnelle,

Décide :

Art. 1^{er}. - 1.1. - Délégation est donnée à M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, points 3, 4, 5 et 7 du décret n° 94-3 susvisé à l'exclusion :

- pour le point 3, des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement ;

- pour le point 5, des marchés sous toutes leurs formes et leurs avenants, ainsi que de tous actes juridiques, emportant recettes ou dépenses d'un montant supérieur à 5 000 000 € HT.

1.2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, une délégation de signature identique à celle visée au point 1.1 du présent article est donnée à M. Pierre-Henry Colombier, adjoint au directeur de l'administration et du personnel, à l'exception des actes, décisions ou certificats administratifs relatifs au recrutement, à la gestion, à la formation et aux déplacements du personnel.

1.3.a. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, une délégation de signature identique

à celle visée au point 1.1 du présent article est donnée à M. Gilles Neviaski, directeur délégué aux ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à l'exclusion de la signature des marchés d'un montant supérieur à 130 000 € HT, des décisions de reconduction, des avenants à ces marchés lorsqu'ils ont pour effet de porter le montant initial au-delà de ce seuil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mikaël Hautchamp et de M. Gilles Neviaski, une délégation de signature identique à celle visée au précédent alinéa, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à M^{me} Anne-Sophie de Bellegarde, directrice du département du personnel et de l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gilles Neviaski et de M^{me} Anne Sophie de Bellegarde, une délégation identique, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité, est donnée à M^{me} Christine Vignais, chef du service de l'administration des personnels et M^{me} Mélanie Abel, chef du service de l'emploi et des crédits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Christine Vignais, la même délégation est donnée à M^{me} Sarah Seroussi, adjointe à la chef de service.

1.3.b. - Sous l'autorité de M. Gilles Neviaski, directeur délégué aux ressources humaines, une délégation est donnée, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à M^{me} Marie-Hélène Pons, chef du service de la formation et des qualifications, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, points 4 et 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion de la signature des actes juridiques emportant recettes ou dépenses d'un montant supérieur à 15 000 € HT. La même délégation est donnée à M^{me} Éliane Jumel, chef du bureau de gestion administrative et financière du service des qualifications et de la formation.

1.3.c. - Sous l'autorité de M. Gilles Neviaski, directeur délégué aux ressources humaines, une délégation est donnée, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à M^{me} Nathalie Fovel, chargée du bureau des missions, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, points 4 et 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion de la signature des actes juridiques emportant recettes ou dépenses d'un montant supérieur à 4 000 € HT.

1.3.d. - Sous l'autorité de M. Gilles Neviaski, directeur délégué aux ressources humaines, une délégation

est donnée, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à M^{me} Bénédicte Jacob, chef du service de l'action sociale, pour tous les actes et décisions afférents aux attributions du président énumérés à l'article 11, points 4 et 5 du décret n° 94-3 susvisé, ainsi que les décisions d'attributions prévues par la délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2008 susvisé, à l'exclusion de la signature des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Bénédicte Jacob, une délégation identique à celle visée à l'alinéa précédent est donnée à M^{me} Martine Magnan, adjointe au chef du service de l'action sociale.

1.4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, délégation est donnée à M. Vincent Billerey, directeur du département du budget et des affaires financières, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, points 4 et 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 130 000 € HT pour les fournitures et prestations de service et à 200 000 € HT pour les travaux, des décisions de reconduction, des avenants à ces marchés lorsqu'ils ont pour effet de porter le montant initial d'un marché au-delà de ces seuils.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Billerey, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent est donnée à M. Jamal Boutoumi, adjoint au directeur du département du budget et des affaires financières.

Sous l'autorité de M. Vincent Billerey, directeur du département du budget et des affaires financières, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M^{me} Françoise Amoric, chef du service financier de la direction de l'administration et du personnel, à M^{me} Isabelle Edet, chef du service de l'ordonnancement des crédits déconcentrés et à M^{me} Corinne Grange, chef du service du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent Billerey, de M. Jamal Boutoumi et de M^{me} Françoise Amoric, la même délégation est donnée, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à M^{me} Judith Meireles-Velincas, adjointe au chef du service financier de la direction de l'administration et du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent Billerey, de M. Jamal Boutoumi et de M^{me} Isabelle Edet, la même délégation est donnée, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des

crédits placés sous sa responsabilité, à M^{me} Catherine Collard-Andreotti, adjointe au chef du service de l'ordonnancement des crédits déconcentrés.

1.5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, délégation est donnée à M. Pierre-Henry Colombier directeur du département des moyens techniques, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, points 4 et 5 du décret n° 94-3 susvisé, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les actes d'exécution des marchés, à l'exclusion des décisions de reconduction, d'exonération des pénalités et d'affermissement de tranches ainsi que des actes spéciaux de sous-traitance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henry Colombier, la même délégation est donnée à M. Daniel Durritçague, adjoint au directeur du département des moyens techniques.

1.6. - Pour tous actes ou décisions d'ordonnancement des dépenses afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 4 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des subventions et des dépôts de marque, sous l'autorité de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, à :

a) M. Georges-Henri Vergne, adjoint au directeur des collections, chargé des questions administratives et financières et, en son absence, à M^{me} Nathalie Cohin, chef du service des affaires budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Georges-Henri Vergne et de M^{me} Nathalie Cohin, une délégation identique est donnée à M^{me} Camille Pesqueux, adjointe au chef du service des affaires budgétaires.

b) M^{me} Mireille Nouvel, chef de la mission de la coordination administrative et financière et, en son absence, à M^{me} Annie Cochet, chef du bureau budget finances.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Mireille Nouvel et de M^{me} Annie Cochet, une délégation identique est donnée à M^{me} Isabelle Senay, coordonnateur financier.

c) M. Stéphane Duchesne, chef du service de coordination générale de la direction à la diffusion culturelle et, en son absence à M. Julien Rozier, adjoint au chef de service de coordination générale.

1.7.a. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, délégation est donnée, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 5 du décret n° 94-3 susvisé, à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou documents (y compris les courriers de notification des marchés) n'emportant pas de dépenses ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mikaël Hautchamp et de M. Stéphane Alcandre, une délégation identique est donnée à M. Harold Codant, chef du service juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane Alcandre et de M. Harold Codant, une délégation est donnée à M^{me} Agnès Dussuel, chef du service des marchés, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou documents (y compris les courriers de notification des marchés) n'emportant pas de dépenses.

1.7.b. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, délégation est donnée, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 7 du décret n° 94-3 susvisé, à :

- M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique et à M. Harold Codant, adjoint au directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, chef du service juridique ;

- M. Daniel Durritçague, adjoint au directeur du département, à M. Vincent Maas, adjoint au chef du service de la sûreté, et à M. Nicolas Maiaux, responsable des unités de gestion opérationnelles multi-sites ;

à l'effet de signer les plaintes déposées auprès des services de police pour le compte de l'établissement.

Art. 2. - Dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, délégation est donnée à M. Denis Bruckmann, directeur des collections, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'effet de signer :

a) les marchés d'un montant inférieur à 130 000 € HT, lorsque leur objet concerne l'acquisition d'ouvrages ou de documents destinés au fonds de la bibliothèque, les décisions de reconduction, les avenants à ces marchés à l'exclusion de ceux ayant pour effet de porter le montant initial de ces marchés au-delà de ce seuil ;

b) les autres marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT, les avenants à ces marchés, à l'exclusion de ceux ayant pour effet de porter le montant initial de ces marchés au-delà de ce seuil ;

c) les actes d'exécution des marchés, à l'exclusion des décisions de reconduction, d'affermissement de tranches, ainsi que des actes spéciaux de sous-traitance ;

d) les contrats, conventions, accords, courriers, emportant, le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 50 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes ;

e) les acquisitions patrimoniales conformément à la décision n° 13-1130 du 2 septembre 2013 visée ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Bruckmann, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M. Georges-Henri Vergne, adjoint au directeur des collections, chargé des questions administratives et financières.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Denis Bruckmann et de M. Georges-Henri Vergne, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M^{me} Anne Pasquignon, adjointe au directeur des collections, chargé des questions scientifiques et techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Denis Bruckmann et de M. Georges-Henri Vergne, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M^{me} Nathalie Cohin, chef du service des affaires budgétaires, à l'exclusion des points a), b) et e).

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Cohin, une délégation identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M^{me} Camille Pesqueux, adjointe au chef du service des affaires budgétaires, à l'exclusion des points a), b) et e).

Délégation est donnée à M. Jacques Vidal-Naquet, directeur du Centre national de la littérature pour la jeunesse (CNLJ) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité pour les activités se rapportant au Centre national de la littérature pour la jeunesse, les commandes, contrats, conventions, accords, emportant, le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 30 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes et, en son absence, à M^{me} Marine Planche, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Bruckmann, une délégation est donnée, à chacun, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- M. Cheng Pei, chef du projet Richelieu et, en son absence, à M. Julien Brault, son adjoint ;
- M. Joël Huthwohl, directeur du département des arts du spectacle et, en son absence, à M^{me} Véronique Meunier-Delissnyder, son adjointe ;
- M. Jean-Yves Sarazin, directeur du département des cartes et plans et, en son absence, à M. François Nawrocki, son adjoint ;
- M^{me} Sylvie Aubenas, directrice du département des estampes et de la photographie et, en son absence, à M^{me} Corinne Le Bitouzé, son adjointe ;
- M^{me} Isabelle le Masne de Chermont, directrice du département des manuscrits et, en son absence, à M. Mathieu Lescuyer, son adjoint ;
- M. Bruno Blasselle, directeur de la bibliothèque de l' Arsenal et, en son absence, à M^{me} Ève Netchine, son adjointe ;
- M^{me} Frédérique Duyrat, directrice du département des monnaies, médailles et antiques et, en son absence, à M^{me} Isabelle de Cours de Saint Gervasy, son adjointe ;
- M^{me} Élisabeth Giuliani, directrice du département de la musique et, en son absence, à M. Michel Yvon, son adjoint ;
- M. Pierre Vidal, directeur de la bibliothèque-musée de l' Opéra et, en son absence, à M. Mathias Auclair, son adjoint ;
- M. Bernard Vouillot, directeur du département d'orientation et de la recherche bibliographique et, en son absence, à M^{me} Catherine Éloi, sont adjointe, ainsi que, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à M^{me} Anne-Bérangère Rothenburger, responsable de la salle de références du site Richelieu ;
- M^{me} Claude Collard, directrice du département philosophie, histoire, sciences de l'homme et, en son absence, à M^{me} Anne-Sophie Delhaye, son adjointe ;
- M. Pascal Sanz, directeur du département droit, économie, politique et, en son absence, à M^{me} Catherine Aurérin, son adjointe ;
- M. Michel Netzer, directeur du département sciences et techniques et, en son absence, à M^{me} Valérie Allagnat, son adjointe ;
- M. Jean-Marie Compte, directeur du département littérature et art et, en son absence, à M^{me} Florence Leleu, son adjointe, ainsi que, pour le Centre national de la littérature pour la jeunesse, à M. Jacques Vidal-Naquet, directeur du CNLJ ;
- M. Sébastien Gaudelus, directeur du département de l'audiovisuel par intérim ;
- M. Jean-Marc Chatelain, directeur de la réserve des livres rares, et en son absence à M^{me} Geneviève Guilleminot-Chrétien, son adjointe ;

à l'effet de signer :

- les commandes d'acquisitions courantes dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € HT ;
- les commandes relevant de la décision spécifique relative aux modalités d'acquisitions patrimoniales dont le montant est inférieur ou égal à 12 000 € hors frais et HT.

Art. 3. - Dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, délégation est donnée à M. Arnaud Beaufort, directeur des services et des réseaux, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'effet de signer :

- a) les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT, les décisions de reconduction, les avenants à ces marchés, à l'exclusion de ceux ayant pour effet de porter le montant initial de ces marchés au-delà de ce seuil ;
- b) les actes d'exécution des marchés, à l'exclusion des décisions de reconduction, d'affermissement de tranches, ainsi que des actes spéciaux de sous-traitance ;
- c) les contrats, conventions, accords, courriers, emportant, le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 50 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Beaufort, la même délégation est donnée à M^{me} Mireille Nouvel, chef de la mission de la coordination administrative et financière.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Arnaud Beaufort et de M^{me} Mireille Nouvel, la même délégation est donnée à M^{me} Annie Cochet, chef du bureau budget finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Mireille Nouvel, délégation est donnée, chacun dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, à :

- M. Olivier Piffault, directeur du département de la conservation ;
- M^{me} Aline Girard, directrice du département de la coopération ;
- M. Gildas Illien, directeur du département de l'information bibliographique et numérique ;
- M. Sébastien Petratos, directeur du département de la reproduction ;
- M. Jean-Marc Czaplinski, directeur du département des systèmes d'information ;
- M^{me} Hélène Jacobsen, directrice du département du dépôt légal ;

à l'effet de signer les commandes, contrats, conventions, accords, courriers, emportant, le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes.

Art. 4. - Dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, délégation est donnée à M. Thierry Grillet, directeur de la diffusion culturelle, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'effet de signer :

a) les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT, les décisions de reconduction, les avenants à ces marchés, à l'exclusion de ceux ayant pour effet de porter le montant initial de ces marchés au-delà de ce seuil ;

b) les actes d'exécution des marchés, à l'exclusion des décisions de reconduction, d'affermissement de tranches, ainsi que des actes spéciaux de sous-traitance ;

c) les contrats, conventions, accords, courriers, emportant, le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 50 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes et des conventions de locations d'espace ;

d) tous actes, ordres de missions, décisions ou certificats administratifs relatifs aux missions ou convoiements de personnels extérieurs à l'établissement, qui se déplacent dans le cadre des attributions de la direction à la diffusion culturelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Grillet, la même délégation est donnée, à M. Stéphane Duchesne, chef du service de coordination générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Grillet et de M. Stéphane Duchesne, la même délégation est donnée à M. Julien Rozier, adjoint au chef du service de coordination générale, à l'exception des alinéas a) et c) pour lesquels la limite est fixée à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Grillet, de M. Stéphane Duchesne et de M. Julien Rozier, délégation est donnée, dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, à :

- M. Benjamin Arranger, directeur du département des éditions et, en son absence, à M. Christophe Stoop, chef du service commercial, à l'effet de signer les commandes, contrats de dépôt-vente, conventions, accords, courriers, emportant, le cas échéant, recettes ou dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 € HT ;

- M. Bruno Ponsonnet, directeur du département des expositions et des manifestations, à l'effet de signer les commandes, conventions, accords, courriers emportant, le cas échéant, recettes ou dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 € HT.

Art. 5. - Dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, délégation est donnée à M. Marc Rassat, délégué à la communication, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'effet de signer :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT, les décisions de reconduction, les avenants à ces marchés, à l'exclusion de ceux ayant pour effet de porter le montant initial de ces marchés au-delà de ce seuil ;

- les commandes, contrats, conventions, accords, courriers, emportant, le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 50 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Rassat, la même délégation est donnée à M^{mes} Claudine Hermabessière et Françoise Guillermo, adjointes au délégué et à M^{me} Véronique Leclerc, chargée de la gestion administrative et financière.

Art. 6. - Dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, délégation est donnée à M^{me} Isabelle Nyffenegger, déléguée aux relations internationales et, en son absence, à M. Bruno Sagna, adjoint à la déléguée aux relations internationales, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'effet de signer :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT, les décisions de reconduction, les avenants à ces marchés, à l'exclusion de ceux ayant pour effet de porter le montant initial de ces marchés au-delà de ce seuil, ainsi que les actes se rapportant à leur exécution ;

- les actes se rapportant à l'exécution des marchés, à l'exclusion des décisions de reconduction, d'exonération de pénalités et d'affermissement de tranches, ainsi que des actes spéciaux de sous-traitance ;

- les contrats, conventions, accords, courriers, emportant, le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 50 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes.

Art. 7. - Dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité,

délégation est donnée à M. Thierry Pardé, délégué à la stratégie et à la recherche, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'effet de signer :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT, les décisions de reconduction, les avenants à ces marchés, à l'exclusion de ceux ayant pour effet de porter le montant initial de ces marchés au-delà de ce seuil, ainsi que les actes se rapportant à leur exécution ;
- les actes se rapportant à l'exécution des marchés, à l'exclusion des décisions de reconduction, d'exonération de pénalités et d'affermissement de tranches, ainsi que des actes spéciaux de sous-traitance ;
- les contrats, conventions, accords, courriers, emportant, le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 50 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes.

Art. 8. - Dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, délégation est donnée à M^{me} Kara Lennon-Casanova, déléguée au mécénat, à l'effet de signer les conventions de location d'espaces.

Art. 9. - La présente décision, prend effet à compter de la date de signature de la présente décision.

Art. 10. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La directrice générale,
Sylviane Tarsot-Gillery

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Décision n° 2015-DG/15/044 du 2 juin 2015 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 18 février 2013 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Titre I - Directeur général adjoint

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Dubreuil, directeur général, délégation est donnée à M. Olivier Peyratout, directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur général de l'Institut énumérées à l'article R. 545-41 du Code du patrimoine, ainsi qu'aux articles R. 545-42 et R. 545-43 du Code du patrimoine, à l'exception de :

- la procédure de réquisition de l'agent comptable de l'Institut ;
- la création des régies d'avances et des régies de recettes.

Titre II - Direction scientifique et technique

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Patrick Pion, directeur scientifique et technique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande, quel que soit leur montant, s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'Institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ;
- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'Institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique ainsi que ceux des membres du conseil scientifique ;
- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'Institut relatifs à leurs déplacements à l'étranger dans le cadre de mission scientifique et technique ;
- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'Institut invitées, par le président, le directeur général ou le directeur scientifique et technique, à se déplacer dans le cadre des activités scientifiques et techniques de l'Institut.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Pion, directeur scientifique et technique, délégation est donnée à M^{me} Anne Augereau, directrice scientifique et technique adjointe, à l'effet de

signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Titre III - Direction de l'administration et des finances

Art. 4. - Délégation est donnée à M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur général de l'institut énumérées aux paragraphes 3°, à l'exclusion des ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement et des dépenses de fonctionnement relatives à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports, 5° et 6° de l'article R. 545-41 du Code du patrimoine, ainsi qu'aux articles R. 545-42 et R. 545-43 du Code du patrimoine.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, délégation est donnée à M^{me} Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, délégation est donnée concurremment à M^{me} Caroline Chabert, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle recettes, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

Art. 8. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Martine Hurstel, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les décisions de sélection de candidatures ;
- les correspondances administratives, dans le cadre des procédures de mise en concurrence, prévues par le Code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les certificats administratifs ;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de réalisation de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice) dans le cadre du contentieux des marchés publics ;
- les copies certifiées conformes.

Art. 9. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Véronique Perez, chef du service des affaires générales et immobilières, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- les titres de recette ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.

Titre IV - Direction des ressources humaines

Art. 10. - Délégation est donnée à M. Benoit Lebeau, directeur des ressources humaines, à l'effet

de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

I - les contrats de recrutement des agents de l'institut y compris ceux des agents hors filières et catégories ;

- les décisions relatives à la conclusion, la modification et la rupture des contrats de recrutement ;

- les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;

- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents ;

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;

- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;

- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;

- les conventions de mise à disposition des agents de l'institut telles que définies à l'article 25 du décret du 2 avril 2002 susvisé, ainsi que les conventions de détachement et de mise à disposition concernant des personnels extérieurs accueillis par l'institut ;

- les décisions d'attribution de secours individuels ;

- les décisions relatives aux prestations sociales ;

- les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité, et médecin du travail) ;

- les décisions relatives à l'exercice du droit syndical ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des ressources humaines et aux représentants du personnel, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;

- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines ;

- et, généralement toutes autres pièces relatives à la gestion des ressources humaines.

II - Par délégation du directeur général, le directeur des ressources humaines procède à l'ordonnancement des dépenses et recettes imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement.

Art. 11. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeau, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les

mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 10 ci-dessus.

Art. 12. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeau, directeur des ressources humaines, et de M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M^{me} Aude Girard, chef du service de la gestion et de l'administration des personnels, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;

- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;

- les contrats de recrutements à durée déterminée ;

- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents recrutés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée ;

- les ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnels » et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement relative à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports.

Art. 13. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeau, directeur des ressources humaines et de M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Mauger, chef du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;

- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;

- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation ;

- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines.

Titre V - Direction du développement culturel et de la communication

Art. 14. - Délégation est donnée à M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande, quel que soit leur montant, s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction du développement culturel et de la communication, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice du développement culturel et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;
- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président, le directeur général ou la directrice du développement culturel et de la communication à se déplacer dans le cadre des activités de valorisation et de communication de l'institut ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance nationale, ainsi que les autorisations relatives à l'utilisation de photographies ou films dont l'institut est titulaire des droits ;
- les contrats portant cession de droits d'auteur au profit de l'institut, pour tout montant ;
- les conventions et contrats de coproduction audiovisuelle qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les conventions et contrats de coédition scientifique et grand public qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 € HT.

Art. 15. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M. David Raynal, directeur adjoint du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 14 ci-dessus.

Art. 16. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, et de M. David Raynal, directeur adjoint du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M^{me} Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions,

les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 14 ci-dessus.

Art. 17. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, de M. David Raynal, directeur adjoint du développement culturel et de la communication et de M^{me} Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, délégation est donnée à M. Vincent Charpentier, chef du service partenariats et relations avec les médias, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 14 ci-dessus.

Titre VI - Direction des systèmes d'information

Art. 18. - Délégation est donnée à M. Bernard Pinglier, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande, quel que soit leur montant, s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursements de frais de ces agents ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des systèmes d'information, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service.

Titre VII - Service des affaires juridiques

Art. 19. - Délégation est donnée à M^{me} Marie-Christine Billia-Kali, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande s'inscrivant dans le cadre du budget alloué au service des affaires juridiques ;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice), hors contentieux des marchés publics ;
- les copies certifiées conformes ;
- les certificats administratifs.

Titre VIII - Ingénieur sécurité prévention

Art. 20. - Délégation est donnée à M^{me} Virginie Rocher, ingénieur sécurité prévention, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les plans de prévention prévus aux articles L. 4511-1 et R. 4511-1 et suivants du Code du travail et applicables aux entreprises appelées à réaliser des prestations pour l'institut, dans ses locaux.

Art. 21. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 22. - Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente décision, chacun pour leur domaine de compétence, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,
Pierre Dubreuil

Décision n° 2015-DG/15/048 du 22 juin 2015 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 18 février 2013 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Titre I - Directeur général adjoint

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Dubreuil, directeur général, délégation est donnée à M. Olivier Peyratout, directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur général de l'institut énumérées à l'article R. 545-41 du Code du patrimoine, ainsi qu'aux articles R. 545-42 et R. 545-43 du Code du patrimoine, à l'exception de :

- la procédure de réquisition de l'agent comptable de l'institut ;

- la création des régies d'avances et des régies de recettes.

Titre II - Direction scientifique et technique

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Patrick Pion, directeur scientifique et technique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande, quel que soit leur montant, s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique ;

- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ;

- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique ainsi que ceux des membres du conseil scientifique;

- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut relatifs à leurs déplacements à l'étranger dans le cadre de mission scientifique et technique ;

- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président, le directeur général ou le directeur scientifique et technique à se déplacer dans le cadre des activités scientifiques et techniques de l'institut.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Pion, directeur scientifique et technique, délégation est donnée à M^{me} Anne Augereau, directrice scientifique et technique adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Titre III - Direction de l'administration et des finances

Art. 4. - Délégation est donnée à M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur général de l'institut énumérées aux paragraphes 3°, à l'exclusion des ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement et des dépenses de fonctionnement relatives à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports, 5° et 6° de l'article R. 545-41 du Code du patrimoine, ainsi qu'aux articles R. 545-42 et R. 545-43 du Code du patrimoine.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, délégation est donnée à M^{me} Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, délégation est donnée concurremment à M^{me} Caroline Chabert, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle recettes et à M. Mehrad Memaran-Kashani, adjoint au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle dépenses, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

Art. 8. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Martine Hurstel, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;

- les décisions de sélection de candidatures ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les certificats administratifs ;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de réalisation de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice) dans le cadre du contentieux des marchés publics ;
- les copies certifiées conformes.

Art. 9. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Véronique Perez, chef du service des affaires générales et immobilières, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- les titres de recette ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.

Titre IV - Direction des ressources humaines

Art. 10. - Délégation est donnée à M. Benoit Lebeau, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- I - les contrats de recrutement des agents de l'institut y compris ceux des agents hors filières et catégories ;
- les décisions relatives à la conclusion, la modification et la rupture des contrats de recrutement ;
- les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents ;
- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- les conventions de mise à disposition des agents de l'institut telles que définies à l'article 25 du décret

du 2 avril 2002 susvisé, ainsi que les conventions de détachement et de mise à disposition concernant des personnels extérieurs accueillis par l'institut ;

- les décisions d'attribution de secours individuels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales ;
- les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité, et médecin du travail) ;
- les décisions relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des ressources humaines et aux représentants du personnel, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines ;
- et, généralement toutes autres pièces relatives à la gestion des ressources humaines.

II - Par délégation du directeur général, le directeur des ressources humaines procède à l'ordonnancement des dépenses et recettes imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement.

Art. 11. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeau, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 10 ci-dessus.

Art. 12. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeau, directeur des ressources humaines et de M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M^{me} Aude Girard, chef du service de la gestion et de l'administration des personnels, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- les contrats de recrutements à durée déterminée ;
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents recrutés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée ;
- les ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnels » et ceux relatifs aux dépenses de

fonctionnement relative à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports.

Art. 13. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeau, directeur des ressources humaines, et de M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Mauger, chef du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;
- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines.

Titre V - Direction du développement culturel et de la communication

Art. 14. - Délégation est donnée à M^{me} Thérèse Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande, quel que soit leur montant, s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction du développement culturel et de la communication, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice du développement culturel et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;
- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président, le directeur général ou la directrice du développement culturel et de la communication à se déplacer dans le cadre des activités de valorisation et de communication de l'institut ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance nationale, ainsi que les autorisations relatives à l'utilisation de photographies ou films dont l'institut est titulaire des droits ;
- les contrats portant cession de droits d'auteur au profit de l'institut, pour tout montant ;
- les conventions et contrats de coproduction audiovisuelle qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les conventions et contrats de coédition scientifique et grand public qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 € HT.

Art. 15. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M. David Raynal, directeur adjoint du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 14 ci-dessus.

Art. 16. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication et de M. David Raynal, directeur adjoint du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M^{me} Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 14 ci-dessus.

Art. 17. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, de M. David Raynal, directeur adjoint du développement culturel et de la communication et de M^{me} Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, délégation est donnée à M. Vincent Charpentier, chef du service partenariats et relations avec les médias, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 14 ci-dessus.

Titre VI - Direction des systèmes d'information

Art. 18. - Délégation est donnée à M. Bernard Pinglier, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande, quel que soit leur montant, s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursements de frais de ces agents ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des systèmes d'information, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service.

Titre VII - Service des affaires juridiques

Art. 19. - Délégation est donnée à M^{me} Marie-Christine Billia-Kali, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande s'inscrivant dans le cadre du budget alloué au service des affaires juridiques ;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice), hors contentieux des marchés publics ;
- les copies certifiées conformes ;
- les certificats administratifs.

Titre VIII - Ingénieur sécurité prévention

Art. 20. - Délégation est donnée à M^{me} Virginie Rocher, ingénieur sécurité prévention, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les plans de prévention prévus aux articles L. 4511-1 et R. 4511-1 et suivants du Code du travail et applicables aux entreprises appelées à réaliser des prestations pour l'institut, dans ses locaux.

Art. 21. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 22. - Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente décision, chacun pour leur domaine de compétence, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,
Pierre Dubreuil

Décision n° 2015-DG/15/049 du 24 juin 2015 portant délégation de signature au directeur interrégional Rhône-Alpes - Auvergne et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 18 février 2013 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Jacques Clair, directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé, à l'exception des accords-cadres ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT,

concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande, quel que soit leur montant, s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement, pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Clair, directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, délégation est donnée à M. Thibault Guinnepain, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Clair, directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne et de M. Thibault Guinépain, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, délégation est donnée à M^{me} Magali Rolland et à M. David Pelletier, tous deux adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, ainsi qu'à M. Fabrice Muller, adjoint scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Clair, directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, de M. Thibault Guinépain, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne et de M. Fabrice Muller, adjoint scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne, délégation est donnée à M^{me} Esther Gatto, adjointe de M. Fabrice Muller, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 5. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 6. - Le directeur de l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de

la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,
Pierre Dubreuil

Décision n° 2015-DG/15/050 du 24 juin 2015 portant délégation de signature au directeur interrégional Grand-Est-Nord et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

- Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;
- Vu le décret du 18 février 2013 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Claude Gitta, directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé, à l'exception des accords-cadres ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation

de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents, ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta, directeur de l'interrégion Grand-

Est-Nord, délégation est donnée à M. Éric Honoré, contrôleur de gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta, directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord et de M. Éric Honoré, contrôleur de gestion, délégation est donnée à M^{mes} Marie-Pierre Koenig, Agnès Balmelle et à M. Stéphane Sindonino, tous les trois adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :

- les projets d'opération dont le budget associé est inférieur à 250 000 € HT ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents, ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les ordres de mission temporaire, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut bénéficiant d'une résidence d'affectation dans l'interrégion ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta, directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, de M. Éric Honoré, contrôleur de gestion, et de M^{me} Marie-Pierre Koenig, adjointe scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, délégation est donnée à M. Ivan Ferrarosso, adjoint de M^{me} Marie-Pierre Koenig, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les projets d'opération dont le budget associé est inférieur à 250 000 € HT ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents, ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les ordres de mission temporaire, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut bénéficiant d'une résidence d'affectation dans l'interrégion ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta, directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, de M. Éric Honoré, contrôleur de gestion, de M^{me} Agnès Balmelle et de M. Stéphane Sindonino, tous deux adjoints scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, délégation est donnée à M^{me} Sandrine Fournand, adjointe de M^{me} Agnès Balmelle et de M. Stéphane Sindonino, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les projets d'opération dont le budget associé est inférieur à 250 000 € HT ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents, ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les ordres de mission temporaire, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut bénéficiant d'une résidence d'affectation dans l'interrégion ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 6. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 7. - Le directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,
Pierre Dubreuil

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Convention du 1^{er} avril 2015 entre la Fondation du patrimoine et M. Antoine de Seguin de Reyniès, propriétaire d'un immeuble inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sis 1, allée du château, 82370 Reyniès.

Convention entre :

- M. Antoine de Seguin de Reyniès, personne physique, domicilié au n° 1 allée du château, 82370 Reyniès, propriétaire (usufruitier) d'un immeuble inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ci-dessous dénommé « le propriétaire », et
- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social aux n°s 23-25, rue Charles-Fourier, 75013 Paris et représentée par son directeur général M. François-Xavier Bieuville, ci-dessous dénommée « la fondation ».

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la fondation en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5. de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L.143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sis à l'adresse suivante : n° 1 allée du château, 82370 Reyniès.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 25 avril 1974, dont copie est annexée à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe 1 de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès du STAP conformément à l'article 20 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès du STAP ;
- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou à défaut la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent

sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la fondation ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec lui-même.

Art. 5. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet

de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ayant fait l'objet d'une convention similaire.

Art. 6. - Modalités de versement des fonds collectés

La fondation s'engage à reverser au propriétaire les sommes recueillies selon l'échéancier suivant :

- sur appel de fonds des entrepreneurs correspondants aux acomptes sur devis validés par le maître d'œuvre dans la limite maximum de 30 % du montant TTC des travaux ;
- sur présentation des factures relatives aux devis fournis initialement.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Art. 7. - Engagements du propriétaire

7-1. - Engagement de conservation de l'immeuble :

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée ; cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à leur échange, à leur apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

7-2. - Engagement d'ouverture au public :

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- dans le cas où l'immeuble ne serait pas visible depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 17 *ter* de l'annexe IV du Code général des impôts soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours pas an pendant les mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée.

Pour ce faire, le propriétaire devra fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels les immeubles font l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre

recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés.

Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2. *bis* de l'article 200 du CGI et du *f.* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Autorisation - Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- qu'il autorise gracieusement la fondation dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de sa propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;

- qu'il autorise expressément la fondation, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le site Internet de la fondation accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée

par lettre recommandée au siège de la fondation, 23-25, rue Charles-Fourier, 75013 Paris.

Art. 14. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine : www.fondation-patrimoine.org

Le propriétaire autorise la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site Internet de la fondation.

La mise en ligne de votre projet sur le site Internet implique la géolocalisation de celui-ci.

➤ Autorisez-vous la géolocalisation de votre projet ? (cocher) : OUI NON

À défaut d'acceptation, le projet ne sera pas présenté sur le site de la Fondation du patrimoine.

Art. 15. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain de l'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le directeur général de la Fondation du patrimoine,
François-Xavier Bieuville
Le propriétaire,
Antoine de Seguin de Reyniès
(Décision du 25 avril 1974 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Restauration complète des marches en pierre du perron d'entrée du château de Reyniès (82). Le château primitif du XIII^e siècle ayant été détruit par le duc de Vendôme peu après 1622, l'édifice actuel fut reconstruit après cette date sur ses anciennes fondations. Malgré l'allure féodale de ses trois tours, le château est une gentilhommière Louis XIII avec quelques remaniements du XVIII^e siècle. La construction est en briques foraines apparentes avec quelques éléments décoratifs en pierre.

Travaux extérieurs

Nature des travaux	Montant €	Entreprises et coordonnées
Maçonnerie/taille de pierre	31 218 €	EURL Roobaert François La Baraque 82270 Montpezat-de-Quercy Tél. : 05 63 65 05 52 Mob. : 06 32 098 01 54 Mél : froobaert@orange.fr
Début : 12/03/2015 Fin : 09/04/2015	Date de paiement : 10/04/2015	
Total TTC	31 218 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	24 974,40	80	avril 2015	Sur présentation des factures
Emprunts sollicités et/ou obtenus	0	0		
Subventions sollicitées et/ou obtenues	0	0		
Financement du solde par le mécénat	6 243,60	20		
Total	31 218,00	100		

Convention du 7 avril 2015 entre la Fondation du patrimoine et M. et M^{me} Michel Floquet, propriétaires d'immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sis lieudit « Boiscorde », 61110 Rémalard.

Convention entre :

- M. et M^{me} Michel Floquet, personnes physiques, domiciliés au 4507 Salem Lane NW, Washington DC 20007 (États-Unis), propriétaires d'immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ci-dessous dénommés « le propriétaire », et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social aux n^{os} 23-25, rue Charles-Fourier, 75013 Paris et représentée par son directeur général M. François-Xavier Bieuville, ci-dessous dénommée « la fondation ».

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n^o 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la fondation en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sis à l'adresse suivante : lieudit « Boiscorde », 61110 Rémalard.

Ces immeubles ont fait l'objet d'une décision d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 14 septembre 1987, dont copie est annexée à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1er du décret n^o 2008-195 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe I de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur les immeubles ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès du STAP conformément à l'article 20 du décret n^o 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des

constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès du STAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou à défaut la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites des immeubles, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la fondation ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec lui-même.

Art. 5. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente

convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ayant fait l'objet d'une convention similaire.

Art. 6. - Modalités de versement des fonds collectés

La fondation s'engage à reverser au propriétaire les sommes recueillies selon l'échéancier suivant :

- sur appel de fonds des entrepreneurs correspondants aux acomptes sur devis validés par le maître d'œuvre dans la limite maximum de 30 % du montant TTC des travaux ;
- sur présentation des factures relatives aux devis fournis initialement.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Art. 7. - Engagements du propriétaire

7-1. - Engagement de conservation des immeubles :

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- conserver les immeubles pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque les immeubles sont détenus par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée ; cet engagement fait obstacle à la vente des immeubles, au démembrement de leur propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à leur échange, à leur apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

7-2. - Engagement d'ouverture au public :

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- dans le cas où les immeubles ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 17 *ter* de l'annexe IV du Code général des impôts soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, le propriétaire devra fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de ses immeubles adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites des immeubles par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaires, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels les immeubles font l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non respect des engagements de conservation des immeubles ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés.

Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2. *bis* de l'article 200 du CGI et du *f.* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation des immeubles.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur les bâtiments la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Autorisation - Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire des biens objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- qu'il autorise gracieusement la fondation dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de sa propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;

- qu'il autorise expressément la fondation, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le site Internet de la fondation accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la fondation, 23-25, rue Charles-Fourier, 75013 Paris.

Art. 14. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine : www.fondation-patrimoine.org

Le propriétaire autorise la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies

et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site Internet de la fondation.

La mise en ligne de votre projet sur le site Internet implique la géolocalisation de celui-ci.

➤ Autorisez-vous la géolocalisation de votre projet ? (cocher) : OUI NON

À défaut d'acceptation, le projet ne sera pas présenté sur le site de la Fondation du patrimoine.

Art. 15. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le directeur général de la Fondation du patrimoine,
François-Xavier Bieuville
Les propriétaires,
M. et M^{me} Michel Floquet
(Décision du 14 septembre 1987 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Restauration de la toiture de la tour nord et de la façade sud du logis du manoir de Boiscorde situé sur la commune de Rémalard (Orne). Ce manoir est composé d'un ensemble de bâtiments des xv^e et xvi^e siècles disposés autour d'une cour en forme de quadrilatère irrégulier dont la caractéristique principale était d'être à la fois une maison d'habitation seigneuriale et une exploitation agricole. L'ensemble est construit en pierre de taille et moellons en calcaire et est couvert en petites tuiles de pays.

En façade sud du logis, les travaux projetés visent à retrouver la composition de la façade telle qu'elle pouvait être au xvi^e siècle car certaines de ses ouvertures ont été modifiées au xix^e siècle.

La toiture de la tour d'enceinte nord sera, quant à elle, reprise intégralement.

(Tableau page suivante)

Travaux extérieurs

Nature des travaux	Montant €	Entreprises et coordonnées
Toiture (tour nord) Début : 2015 Fin : 2016	8 853,99 € Date de paiement : 2015-2016	SARL Noury Père et Fils 42, avenue Albert-de-Mun 61110 Rémalard Tél. : 02.33.83.04.27/02.33.73.83.94 Fax : 02.33.73.83.94
Menuiserie (logis) Début : 2015 Fin : 2016	3 186,70 € Date de paiement : 2015-2016	Michaël Trehorel Le Grand Boulay 61290 Bizou Tél. : 02.33.25.55.31
Vitraux (logis) Début : 2015 Fin : 2016	2 408,52 € Date de paiement : 2015-2016	Vitrail France 17, rue de Tascher 72000 Le Mans Tél. : 02.43.81.18.60 Fax : 02.43.82.15.58 Mél : vitrailfrance@vitrailfrance.com
Taille de pierre (logis) Début : 2015 Fin : 2016	7 081,14 € Date de paiement : 2015-2016	L'atelier de la pierre ZI Les Réhardières 61290 Longny-au-Perche Tél. : 06.37.72.60.67
Maçonnerie/taille de pierre (logis) Début : 2015 Fin : 2016	3 569,28 € Date de paiement : 2015-2016	Franck Pelay - Tailleur de pierre 34, rue Ernest-Sagot 61110 Bretoncelles Tél./Fax : 02.37.37.25.59
Honoraires d'architecte Début : 2015 Fin : 2016	4 896,00 € Date de paiement : 2015-2016	Label Architecture Bertrand Leys Pavillon Saint-Hubert 4, route de la Lande-sur-Eure 28340 La Ferté-Vidame Tél. : 02.37.52.73.36
Total TTC	29 995,63 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	5 000,00	16,67	Printemps 2015	Sur présentation des factures
Emprunts sollicités et/ou obtenus	0,00	0,00		
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC 0,00	0,00		
Financement du solde par le mécénat	24 995,63	83,33		
Total	29 995,63	100		

Décision n° 2015-06A du 5 juin 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaival, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 1^{er} mai 2015 portant nomination de M. Paul-Hervé Parsy, en qualité d'administrateur des tours de la cathédrale d'Amiens,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Paul-Hervé Parsy, en qualité d'administrateur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656) et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695), à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans ;
- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;

- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - La présente délégation de signature est accordée pour l'administration de la cathédrale d'Amiens.

Art. 3. - La décision n° 2014-24A du 9 juillet 2014 est abrogée.

Art. 4. - Le directeur général, le directeur des ressources humaines, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable principal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaival

Décision n° 2015-07A du 19 juin 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaival, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 10 juin 2015 portant nomination à compter du 1^{er} août 2015 de M^{me} Manon Hansemann en qualité d'administratrice des tours de la Rochelle, de la maison de Georges Clemenceau, de l'abbaye de Charroux et du site archéologique de Sanxay,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Manon Hansemann, en qualité d'administratrice, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656) et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695), à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception

et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans ;
- les fiches et conventions de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Manon Hansemann, délégation de signature est donnée à M. Cyril Vigier, adjoint de l'administratrice, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656) et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695), à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;

- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans ;

- les fiches et conventions de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;

- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;

- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 3. - La présente délégation de signature est accordée pour l'administration des monuments suivants :

- les tours de la Rochelle,
- la maison de Georges Clémenceau,
- l'abbaye de Charroux,
- le site archéologique de Sanxay.

Art. 4. - La décision n° 2015-02A en date du 3 mars 2015 est abrogée.

Art. 5. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

PATRIMOINES - MUSÉES

Décision n° 2015-1 du 16 juin 2015 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2011 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les décisions du président de l'établissement public :

- du 13 mai 2008 affectant M. Denis Verdier-Magneau à la direction du développement culturel, en qualité de directeur du développement culturel,

- du 1^{er} janvier 2009 nommant M. Pierre Aziza, adjoint du directeur du développement culturel ;

Vu la décision de la présidente de l'établissement public n° 2012-2 du 25 juin 2012 portant délégation de signature, notamment son article 7,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Denis Verdier-Magneau, directeur du développement culturel, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions :

* Les bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge, dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés :

- d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT en investissements et/ou en fonctionnement pour des achats hors marchés ;

- d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT en investissements et/ou en fonctionnement pour des achats sur marchés.

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

* Toutes factures - certifiant du service fait - émises par la direction du développement culturel à l'attention des services de cette direction, notamment les factures relatives :

- à toutes dépenses relatives à l'administration de la direction du développement culturel ;

- aux dépenses relatives à l'action culturelle, dont notamment les visites conférences pour les groupes, les animations organisées dans le parc et le musée pour les groupes et les individuels, les ateliers pour enfants pour les groupes et les individuels, les visites conférences « privilèges » pour les groupes et les individuels ;

- aux dépenses relatives à la gestion des ventes et des régies de l'établissement ;

- aux dépenses relatives aux expositions ;

- aux dépenses relatives aux éditions ;

- à toutes dépenses relatives à la promotion des activités culturelles de l'établissement vis-à-vis des professionnels du tourisme, de l'enseignement et de la culture.

* Les certificats administratifs liés aux remboursements de billetterie.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Verdier-Magneau, directeur du développement culturel, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M. Pierre Aziza, adjoint du directeur du développement culturel, à l'exception :

- des dépenses relatives aux expositions ;

- des dépenses relatives aux éditions.

Art. 3. - La présente décision prend effet à compter de sa signature et annule et remplace l'article 7 de la décision n° 2012-2 en date du 25 juin 2012, portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,
Catherine Pégard

Décision du 26 juin 2015 portant modification n° 1 à la délégation de signature du 24 mars 2015 du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).

Le président du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée,

Vu la décision du 24 mars 2015 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 15007525 portant recrutement par prise en charge pour affectation du 27/05/2015,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 2 de la délégation de signature susvisée est modifié comme suit :

« Art. 2. - En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Véronique Delahais, administratrice-adjointe, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de l'administratrice générale énumérées à l'article 18 du décret du 21 février 2013 susvisé et du président énumérées aux 3^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o de l'article 15 du même décret.

Art. 2. - L'administratrice générale est chargée de l'application de la présente décision, qui prend effet à compter du 15 juin 2015 et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du musée des Civilisations de l'Europe
et de la Méditerranée,
Jean-François Chougnet

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 1^{er} juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société pour la perception de la rémunération de la copie privée audiovisuelle et sonore, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thierry Minette).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 18 mai 2015 par la Société pour la perception de la rémunération de la copie privée audiovisuelle et sonore,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Thierry Minette, né le 5 décembre 1969 à Tours (37), de nationalité française, exerçant la fonction de contrôleur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M. Thierry Minette est désigné par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 1^{er} juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société pour la perception de la rémunération de la copie privée audiovisuelle et sonore, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Mickaël Babin).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 18 mai 2015 par la Société pour la perception de la rémunération de la copie privée audiovisuelle et sonore,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Mickaël Babin, né le 26 février 1984 à Créteil (94), de nationalité française, exerçant la fonction de contrôleur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M. Mickaël Babin est désigné par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 4 juin 2015 portant abrogation de l'arrêté du 16 juin 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Michel Chauvière).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 16 juin 2011, relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle et agréant M. Michel Chauvière, assistant de directeur régional de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 4 juin 2015 portant abrogation de l'arrêté du 28 février 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Hervé Le Gac).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 28 février 2011, relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle et agréant M. Hervé Le Gac, chargé de clientèle de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 4 juin 2015 portant abrogation de l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Nicole Marchal).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 4 février 2011, relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle et agréant M^{me} Nicole Marchal, chargée de clientèle de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 4 juin 2015 portant abrogation de l'arrêté du 7 mars 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Patrice Valentin).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 7 mars 2011, relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle et agréant M. Patrice Valentin, chargé de clientèle de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 11 juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Karine Baylaucq).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu la demande présentée le 21 mai 2015 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Karine Baylaucq, née le 4 novembre 1976 à Savigny-sur-Orge (91), de nationalité française, exerçant la fonction de chargée de relation clientèle, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 11 juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Marie Lousteau).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu la demande présentée le 21 mai 2015 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Marie Lousteau, née le 25 mai 1977 à Carpentras (84), de nationalité française, exerçant la fonction de déléguée régionale, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 11 juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Sylvain Martinez).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu la demande présentée le 1^{er} juin 2015 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Sylvain Martinez, né le 28 octobre 1983 à Créteil (94), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de relation clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 11 juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Nelva-Pasqual).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu la demande présentée le 21 mai 2015 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Philippe Nelva-Pasqual, né le 24 février 1981 au Puy-en-Velay (43), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 11 juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Alexandra Novikov).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu la demande présentée le 21 mai 2015 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Alexandra Novikov, née le 7 avril 1987 à Oujgorod (Ukraine), de nationalité française, exerçant la fonction de contrôleur musical, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 11 juin 2015 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Nathalie Pellet).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu la demande présentée le 21 mai 2015 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Nathalie Pellet, née le 21 décembre 1980 à Nîmes (30), de nationalité française, exerçant la fonction de chargée de relation clientèle, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 125 du 2 juin 2015

Intérieur

Texte n° 40 Décret du 1^{er} juin 2015 portant cessation de fonctions du sous-préfet de La Trinité et de Saint-Pierre (M. Ivan Postel-Vinay).

Texte n° 41 Décret du 1^{er} juin 2015 portant cessation de fonctions du sous-préfet d'Antony (M. Jean-Pierre Guardiola).

JO n° 126 du 3 juin 2015

Premier ministre

Texte n° 45 Décret du 2 juin 2015 chargeant une sénatrice d'une mission temporaire (M^{me} Sylvie Robert auprès de la ministre de la Culture et de la Communication).

Intérieur

Texte n° 63 Arrêté du 3 février 2015 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M. Lionel Estavoyer).

Culture et communication

Texte n° 66 Décret du 1^{er} juin 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Opéra national de Paris (M. Philippe Lonné).

Texte n° 67 Décret du 2 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (MM. Frédéric Journès, Christophe Lecante, Bruno Maquart et Jean-Claude Waquet).

Texte n° 68 Arrêté du 1^{er} juin 2015 portant nomination au cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication (M. Renaud Gassin, conseiller auprès de la ministre).

JO n° 127 du 4 juin 2015

Affaires étrangères et développement international

Texte n° 1 Décret n° 2015-596 du 2 juin 2015 portant publication de l'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire (ensemble deux annexes), signée à Paris le 6 mars 2015.

Finances et comptes publics

Texte n° 12 Arrêté du 12 mai 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire de l'établissement public du musée du Quai Branly.

Culture et communication

Texte n° 35 Décision du 29 mai 2015 modifiant la décision du 6 octobre 2014 portant délégation de signature (secrétariat général).

Texte n° 84 Arrêté du 1^{er} juin 2015 portant nomination (administration centrale) (M. Antoine Maucorps, sous-directeur des systèmes d'information au secrétariat général).

Texte n° 85 Arrêté du 1^{er} juin 2015 portant nomination (administration centrale) (M. Jean-Séverin Lair, directeur de projet du programme interministériel VITAM, auprès du secrétaire général).

Texte n° 86 Arrêté du 1^{er} juin 2015 portant nomination (administration centrale) (M^{me} Anne-Christine Micheu, experte de haut niveau, pour l'évaluation de la politique de démocratisation culturelle, auprès de la chef du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation).

Texte n° 87 Décret du 2 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (rectificatif).

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 51 Décret du 3 juin 2015 portant nomination du directeur de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire (M. Laurent Bavay).

Intérieur

Texte n° 77 Décret du 2 juin 2015 portant nomination du sous-préfet de Riom (M. François Valembois).

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 81 Arrêté du 27 mai 2015 portant nomination des élèves de la promotion 2015-2016 de l'École nationale d'administration.

JO n° 128 du 5 juin 2015

Affaires sociales, santé et droits des femmes

Texte n° 39 Décret n° 2015-611 du 3 juin 2015 relatif au barème des allocations familiales, de la majoration pour âge et de l'allocation forfaitaire.

Culture et communication

Texte n° 59 Arrêté du 20 mai 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le siècle d'or de la peinture à Naples*, au musée Fabre de Montpellier).

Texte n° 60 Arrêté du 20 mai 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Wifredo Lam*, au Centre Pompidou-Paris).

Texte n° 61 Arrêté du 20 mai 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *La rêverie italienne. Antoine Watteau et les paysages français du XVIII^e siècle*, au musée des Beaux-arts de Valenciennes).

Intérieur

Texte n° 100 Décret du 4 juin 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet des Landes (M. Claude Morel).

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 105 Arrêté du 29 mai 2015 modifiant l'arrêté du 16 février 2015 portant nomination à la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (M^{me} Stéphanie Lhortolary, du ministère de la Culture et de la Communication).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 136 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales, au ministère de la Culture et de la Communication).

JO n° 129 du 6 juin 2015

Intérieur

Texte n° 57 Décret du 4 juin 2015 portant nomination de la sous-préfète de Vire (M^{me} Édwige Darracq).

Texte n° 58 Arrêté du 11 février 2015 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M^{me} Delphine Rousseau).

Culture et communication

Texte n° 69 Décret du 4 juin 2015 portant nomination de la directrice générale de l'établissement public du palais de la Porte Dorée (M^{me} Hélène Orain).

Texte n° 70 Arrêté du 19 mai 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Académie de France à Rome (rectificatif).

JO n° 130 du 7 juin 2015

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 8 Arrêté du 21 mai 2015 portant ouverture au titre de l'année 2015 des concours externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de 2^e classe au Centre national de la recherche scientifique (dont : BAP F. Information : documentation, culture, communication, édition, TICE ; BAP G. Patrimoine, logistique, prévention et restauration).

Texte n° 9 Arrêté du 21 mai 2015 portant ouverture au titre de l'année 2015 de concours externes pour le recrutement d'assistants ingénieurs au Centre national de la recherche scientifique (dont : BAP F. Information, documentation, culture, communication, édition, TICE).

Texte n° 10 Arrêté du 21 mai 2015 portant ouverture des concours externes pour le recrutement de techniciens de la recherche de classe normale au Centre national de la recherche scientifique au titre de l'année 2015 (dont : BAP F. Information : documentation, culture, communication, édition, TICE).

Finances et comptes publics

Texte n° 16 Arrêté du 4 juin 2015 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 17 Arrêté du 4 juin 2015 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Intérieur

Texte n° 26 Décret du 5 juin 2015 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (Les concerts de poche).

Culture et communication

Texte n° 34 Décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 35 Arrêté du 2 juin 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation des arrêtés du 26 septembre 2014 (NOR : MCCC1420754A) et du 24 octobre 2014 (NOR : MCCC1424904A)).

JO n° 131 du 9 juin 2015

Culture et communication

Texte n° 40 Arrêté du 1^{er} juin 2015 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (*cahiers de parchemin*, 204 feuillets, fin du xv^e siècle).

Texte n° 41 Arrêté du 1^{er} juin 2015 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (*épée avec son fourreau et son baudrier* de Grand Écuyer de Lorraine).

Texte n° 42 Arrêté du 1^{er} juin 2015 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (tableau de Philippe de Champagne et atelier, *Portrait de Louis XIII en pied*, huile sur toile, vers 1639).

Texte n° 43 Arrêté du 1^{er} juin 2015 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (tableau d'Élisabeth-Louise Vigée-Lebrun, *Portrait de Louise Marie Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, duchesse d'Orléans*, huile sur bois, 1789).

Conventions collectives

Texte n° 61 Arrêté du 5 mai 2015 portant extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale de l'Union des chambres syndicales des métiers du verre (n° 2306).

Avis divers

Texte n° 95 Avis n° 2015-07 de la Commission consultative des trésors nationaux (*cahiers de parchemin*, 204 feuillets, fin du xv^e siècle).

Texte n° 96 Avis n° 2015-08 de la Commission consultative des trésors nationaux (*épée avec son fourreau et son baudrier* de Grand Écuyer de Lorraine).

Texte n° 97 Avis n° 2015-09 de la Commission consultative des trésors nationaux (tableau de Philippe de Champagne et atelier, *Portrait de Louis XIII en pied*, huile sur toile, vers 1639).

Texte n° 98 Avis n° 2015-10 de la Commission consultative des trésors nationaux (tableau d'Élisabeth-Louise Vigée-Lebrun, *Portrait de Louise Marie Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, duchesse d'Orléans*, huile sur bois, 1789).

JO n° 132 du 10 juin 2015**Finances et des comptes publics**

Texte n° 9 Rapport au Premier ministre relatif au décret n° 2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits.

Texte n° 10 Décret n° 2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; pour les médias, livre et industries culturelles : Presse et Livre et industries culturelles).

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 31 Décret n° 2015-640 du 8 juin 2015 relatif au remboursement des cotisations de retraite versées par des fonctionnaires, des magistrats ou des militaires détachés dans une administration ou un organisme implanté sur le territoire d'un État étranger ou auprès d'un organisme international.

Culture et communication

Texte n° 33 Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Texte n° 51 Arrêté du 8 juin 2015 portant nomination (administration centrale) (M^{me} Claire Lamboley, experte de haut niveau auprès du secrétaire général, chargée de la coordination et de l'animation de l'apprentissage et du service civique).

Premier ministre

Texte n° 34 Arrêté du 8 juin 2015 portant nomination du président et des membres du jury du troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration de 2015.

Texte n° 35 Arrêté du 8 juin 2015 portant nomination du président et des membres du jury du concours externe d'entrée à l'École nationale d'administration de 2015.

Texte n° 36 Arrêté du 8 juin 2015 portant nomination du président et des membres du jury du concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration de 2015.

JO n° 133 du 11 juin 2015**Finances et comptes publics**

Texte n° 15 Arrêté du 22 mai 2015 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2013 portant labellisation et exonération du droit annuel de francisation et de navigation des bateaux d'intérêt patrimonial.

Texte n° 60 Arrêté du 1^{er} juin 2015 portant nomination auprès de la commission d'agrément habilitée à donner un avis à l'association du patrimoine maritime et fluvial en charge de la délivrance du label « bateau d'intérêt patrimonial ».

Conventions collectives

Texte n° 87 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des télécommunications.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 110 Avis n° 2015-8 du 13 mai 2015 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, sur un projet de décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les équipements auxiliaires sonores de conception de programmes et de radiodiffusion dans les bandes de fréquences 470-789 MHz, 823-832 MHz et 1 785-1 805 MHz.

JO n° 134 du 12 juin 2015**Culture et communication**

Texte n° 31 Arrêté du 20 mai 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le Portrait florentin au xv^e siècle*, au musée Jacquemart-André, Paris).

Texte n° 86 Arrêté du 30 avril 2015 portant cessation de fonctions d'un architecte en chef des monuments historiques (M. Jean-François, Albert Grange-Chavanis).

Texte n° 87 Arrêté du 19 mai 2015 portant cessation de fonctions d'un architecte en chef des monuments historiques (M. Étienne, Marie, Gabriel, Oscar Poncelet).

Texte n° 88 Arrêté du 19 mai 2015 portant cessation de fonctions d'un architecte en chef des monuments historiques (M. Vincent, Jean, René Brunelle).

Texte n° 89 Arrêté du 28 mai 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2013 fixant la composition de la commission paritaire des publications et agences de presse (M. Samir Ouachtati).

Affaires étrangères et développement international

Texte n° 35 Décret du 10 juin 2015 portant nomination du président du conseil d'administration de l'établissement public Institut français et de l'ambassadeur, chargé de mission pour l'action culturelle extérieure de la France (M. Denis Pietton).

Intérieur

Texte n° 75 Décret du 10 juin 2015 portant nomination de la préfète des Landes (M^{me} Nathalie Marthien).

Texte n° 76 Décret du 10 juin 2015 portant nomination du préfet d'Indre-et-Loire (M. Louis Le Franc).

Texte n° 77 Décret du 10 juin 2015 portant nomination du préfet de l'Aude (M. Jean-Marc Sabathe).

Texte n° 78 Décret du 10 juin 2015 portant nomination du préfet du Gers (M. Pierre Ory).

JO n° 135 du 13 juin 2015**Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 3 Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du Code de l'éducation (décrets en Conseil d'État et décrets).

Intérieur

Texte n° 16 Arrêté du 1^{er} juin 2015 portant ouverture au titre de l'année 2016 du concours d'attaché de conservation du patrimoine par le centre de gestion du Nord (spécialités : archéologie, archives et musées).

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 25 Décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Texte n° 57 Arrêté du 5 juin 2015 portant nomination au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

Culture et communication

Texte n° 26 Décision du 3 juin 2015 portant délégation de signature (direction générale des médias et des industries culturelles).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 84 Avis de vacance d'emplois de musicien à l'orchestre de la garde républicaine (contrebasse à cordes).

Texte n° 85 Avis de vacance d'emplois de choriste au chœur de l'armée française (basse).

Texte n° 86 Avis de vacance d'un emploi de musicien à l'orchestre de la garde républicaine (clarinette).

Texte n° 87 Avis de vacance d'un emploi de musicien à l'orchestre de la garde républicaine (trombone).

JO n° 136 du 14 juin 2015**Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 6 Décret n° 2015-664 du 10 juin 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Sorbonne Universités » et

approbation de ses statuts (dont : le Muséum national d'histoire naturelle et le Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris - Boulogne-Billancourt).

Culture et communication

Texte n° 16 Arrêté du 3 juin 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'architectes en chef des monuments historiques du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 17 Arrêté du 11 juin 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Un fauve chez Bonnard - Manguin, l'exaltation de la couleur*, au musée Bonnard, Le Cannet).

Texte n° 18 Arrêté du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2012 portant classement des emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'État relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 19 Arrêté du 12 juin 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la création artistique.

Texte n° 27 Arrêté du 11 juin 2015 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. Alain Daguerre de Hureaux, DRAC Rhône-Alpes).

Texte n° 28 Arrêté du 12 juin 2015 portant nomination (service à compétence nationale) (M. Hervé Barbaret, directeur du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie).

Premier ministre

Texte n° 24 Arrêté du 12 juin 2015 portant nomination (secrétaire général pour les affaires régionales : M. Pierre Clavreuil, SGAR Nord - Pas-de-Calais).

JO n° 137 du 16 juin 2015**Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 9 Arrêté du 28 mai 2015 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme d'État de paysagiste.

Intérieur

Texte n° 23 Arrêté du 1^{er} juin 2015 portant ouverture au titre de l'année 2016 d'un concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe par le centre de gestion du Nord.

Texte n° 24 Arrêté du 1^{er} juin 2015 portant ouverture au titre de l'année 2016 d'un concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques par le centre de gestion du Nord.

Culture et communication

Texte n° 44 Arrêté du 15 juin 2015 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication (M. Yann Battefort).

JO n° 138 du 17 juin 2015**Intérieur**

Texte n° 15 Arrêté du 28 mai 2015 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Texte n° 70 Décret du 15 juin 2015 portant cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre (M. Jean-Michel Vidus).

Texte n° 71 Décret du 15 juin 2015 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre (M. Olivier Benoist).

Texte n° 72 Décret du 15 juin 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir (M^{me} Carole Puig-Chevrier).

Culture et communication

Texte n° 22 Décision du 11 juin 2015 portant délégation de signature (délégation générale à la langue française et aux langues de France).

JO n° 139 du 18 juin 2015

Texte n° 1 Décret du 17 juin 2015 relatif à la composition du Gouvernement.

Premier ministre

Texte n° 2 Arrêté du 2 juin 2015 relatif à l'approbation des cahiers des charges des appels à projets « Programme Dites-le-nous une fois pour les particuliers », « Identité numérique et relation usager : pour la fourniture de services publics numériques enrichis nécessitant une identification fiabilisée de l'utilisateur » et « Solutions et infrastructures partagées ».

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 18 Arrêté du 26 mai 2015 fixant la liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État.

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 94 Décret du 16 juin 2015 portant nomination au Conseil commun de la fonction publique.

Conventions collectives

Texte n° 99 Avis relatif à l'extension d'un accord de révision conclu dans le cadre de la convention collective nationale des télécommunications.

Texte n° 101 Avis relatif à l'extension d'un protocole d'accord et d'un avenant conclus dans le cadre de la convention collective de la couture parisienne.

Avis divers

Texte n° 134 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *L'Institut de France et les cinq académies Un patrimoine exceptionnel, une gestion manquant de rigueur Rapport public thématique. - Mai 2015, Cour des comptes.*)

JO n° 140 du 19 juin 2015**Premier ministre**

Texte n° 2 Arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

Finances et comptes publics

Texte n° 18 Arrêté du 16 juin 2015 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 19 Arrêté du 16 juin 2015 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 36 Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Culture et communication

Texte n° 40 Arrêté du 12 juin 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine.

Texte n° 41 Arrêté du 12 juin 2015 fixant le nombre de postes offerts au concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps des chargé(e)s d'études documentaires des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale ouvert au titre de l'année 2015.

Texte n° 77 Décret du 17 juin 2015 portant nomination du président de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette (M. Didier Fusillier).

Intérieur

Texte n° 72 Décret du 18 juin 2015 portant nomination de la préfète de l'Ariège (M^{me} Marie Lajus).

Texte n° 75 Décret du 18 juin 2015 portant nomination de la sous-préfète de Bayeux (M^{me} Laurence Beguin).

Conseil d'État

Texte n° 83 Avis n° 388747 du 15 juin 2015 (accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux de l'enseignement artistique des agents non titulaires par la voie de la sélection professionnelle).

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Texte n° 84 Avis n° 2015-0456 du 14 avril 2015 sur le projet d'arrêté portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 85 Avis n° 2015-06 du 6 mai 2015 relatif au projet de modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

**Conseil des ventes volontaires de meubles
aux enchères publiques**

Texte n° 86 Tableau récapitulatif des décisions du conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (année 2014).

JO n° 141 du 20 juin 2015

Culture et communication

Texte n° 45 Arrêté du 17 juin 2015 portant nomination au conseil de surveillance de la société Arte France (M. Martin Ajdari).

Conventions collectives

Texte n° 47 Arrêté du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des télécommunications (n° 2148).

JO n° 142 du 21 juin 2015

**Éducation nationale, enseignement supérieur
et recherche**

Texte n° 8 Arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'enseignement moral et civique dans la série « techniques de la musique et de la danse ».

Texte n° 15 Arrêté du 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique dans les sections préparant au brevet des métiers d'art.

Texte n° 20 Arrêté du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2012 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au brevet des métiers d'art.

Texte n° 25 Arrêté du 12 juin 2015 fixant les modalités d'évaluation du français et de l'histoire-géographie et enseignement moral et civique au brevet des métiers d'art et modifiant l'arrêté du 3 avril 2013 fixant les programmes et définissant les épreuves de l'enseignement de français et d'histoire-géographie - éducation civique applicables dans les sections préparant au brevet des métiers d'art ainsi que les unités constitutives, les règlements d'examen et les définitions d'épreuve figurant dans les annexes des arrêtés de création des spécialités de brevet des métiers d'art.

Culture et communication

Texte n° 43 Décret n° 2015-704 du 19 juin 2015 pris en application de l'article 50 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 relatif au crédit d'impôt phonographique prévu à l'article 220 *octies* du Code général des impôts.

JO n° 143 du 23 juin 2015

Culture et communication

Texte n° 26 Arrêté du 27 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Dansez, embrassez qui vous voudrez. Fêtes et plaisirs d'amours au temps de Madame de Pompadour*, au musée du Louvre, Lens).

Texte n° 27 Arrêté du 27 avril 2015 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société ArkeMine.

Texte n° 28 Arrêté du 30 avril 2015 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société Hadès.

Texte n° 29 Arrêté du 4 mai 2015 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société Chronoterre Archéologie.

Texte n° 30 Arrêté du 7 mai 2015 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société ACTER.

Texte n° 31 Arrêté du 2 juin 2015 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.

Texte n° 32 Arrêté du 2 juin 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Picasso Mania*, aux Galeries nationales du Grand Palais, Paris).

Texte n° 33 Arrêté du 2 juin 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Joie de vivre*, au palais des Beaux-arts de Lille).

Texte n° 34 Arrêté du 2 juin 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Élisabeth Louise Vigée Le Brun*, aux Galeries nationales du Grand Palais, Paris).

Texte n° 35 Arrêté du 17 juin 2015 portant délégation de signature (cabinet).

Texte n° 50 Décret du 22 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration de la société nationale de programme Radio France (M. Martin Ajdari et M^{me} Laurence Tison-Vuillaume).

Texte n° 51 Arrêté du 17 juin 2015 portant nomination au cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication (M^{me} Marie-Amélie Keller, cheffe de cabinet).

JO n° 144 du 24 juin 2015

Avis divers

Texte n° 73 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Code de la propriété intellectuelle : Parties législative et réglementaire*, textes mis à jour au 14 avril 2015, les Journaux officiels).

JO n° 145 du 25 juin 2015

Finances et comptes publics

Texte n° 28 Décret n° 2015-716 du 23 juin 2015 relatif au service à compétence nationale dénommé « Agence du patrimoine immatériel de l'État ».

Culture et communication

Texte n° 63 Décret n° 2015-721 du 23 juin 2015 modifiant le décret n° 57-281 du 9 mars 1957 pris pour l'application de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957 portant statut de l'Agence France-Presse.

Texte n° 64 Décret n° 2015-722 du 23 juin 2015 relatif au crédit d'impôt pour dépenses de création de jeux vidéo.
Texte n° 65 Arrêté du 23 juin 2015 modifiant l'article A. 331-27 du Code du cinéma et de l'image animée.

Intérieur

Texte n° 91 Décret du 24 juin 2015 portant cessation de fonctions de la directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire (M^{me} Élsa Pépin).

Texte n° 92 Décret du 24 juin 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire (M. Loïc Grosse).

Texte n° 93 Décret du 24 juin 2015 portant nomination du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt (classe fonctionnelle II) (M. Philippe Maffre).

Texte n° 94 Décret du 24 juin 2015 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Martinique (classe fonctionnelle II) (M. Patrick Amoussou-Adeble).

Texte n° 95 Décret du 24 juin 2015 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet du préfet de Mayotte (M. Jean-Pierre Frédéric).

Texte n° 96 Décret du 24 juin 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de l'Aisne (M. Cédric Bonamigo).

Texte n° 97 Décret du 24 juin 2015 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Lens (classe fonctionnelle II) (M. Pierre Clavreuil).

Texte n° 98 Arrêté du 9 février 2015 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial des bibliothèques : M^{me} Florence Progent).

Texte n° 99 Arrêté du 9 février 2015 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M^{me} Marie-Luc Brun).

JO n° 146 du 26 juin 2015

Finances et comptes publics

Texte n° 25 Arrêté du 24 juin 2015 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la recherche et l'enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Texte n° 26 Arrêté du 24 juin 2015 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Intérieur

Texte n° 36 Décret du 24 juin 2015 modifiant le décret qui a reconnu une fondation comme établissement d'utilité publique et approuvant les modifications apportées aux statuts de cette fondation (Mémorial de la Shoah).

Texte n° 59 Décret du 25 juin 2015 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Montbard (M. Olivier Huisman).

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 44 Arrêté du 23 juin 2015 fixant la liste des thèmes des épreuves d'admissibilité de composition du concours externe, de l'épreuve de note administrative du concours interne et de l'épreuve de note de synthèse du troisième concours d'accès aux instituts régionaux d'administration de la session 2015 (épreuves du 16 février 2016).

Culture et communication

Texte n° 45 Liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques en 2014.

Texte n° 63 Décret du 25 juin 2015 portant nomination du président de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (M. Bruno Maquart).

Texte n° 64 Décret du 25 juin 2015 portant nomination du directeur du théâtre national de l'Opéra-Comique (M. Olivier Mantei).

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 48 Décret du 24 juin 2015 portant approbation d'une élection à l'Académie des beaux-arts (M. Philippe Garel).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 88 Avis de vacance de postes de conservateur du patrimoine au titre de 2015 (6 dont les spécialités suivantes : archéologie ; archives ; monuments historiques et inventaire ; musées ; patrimoine scientifique, technique et naturel).

JO n° 147 du 27 juin 2015

Affaires étrangères et développement international

Texte n° 4 Décret n° 2015-738 du 25 juin 2015 portant publication du protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signé à New York le 11 décembre 2012.

Texte n° 6 Décret n° 2015-740 du 25 juin 2015 portant publication de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu relative à la coopération entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu, signée à Nouméa le 23 février 2015.

Culture et communication

Texte n° 23 Décision du 15 juin 2015 modifiant la décision du 3 juin 2015 portant délégation de signature (direction générale des médias et des industries culturelles).

Texte n° 24 Décision du 25 juin 2015 modifiant la décision du 6 octobre 2014 portant délégation de signature (secrétariat général).

Texte n° 59 Arrêté du 24 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du musée national Jean-Jacques Henner.

Texte n° 60 Arrêté du 24 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration du musée Rodin (M. Yannick Bolloré, M^{mes} Christine Cayol, Penelope Curtis, Éléonore Ladreit de Lacharrière et M. Didier Vermeiren).

Conventions collectives

Texte n° 67 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective de la couture parisienne.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 68 Décision n° 2015-246 du 10 juin 2015 portant rectificatif de la décision n° 2015-84 du 4 mars 2015 portant désignation de membres du comité territorial de l'audiovisuel de Dijon (M^{me} Anne-Céline Cartier).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 82 Avis de vacance d'un emploi de musicien à l'orchestre de la garde républicaine (clarinette).

JO n° 149 du 30 juin 2015

Affaires sociales, santé et droits des femmes

Texte n° 52 Décret n° 2015-771 du 29 juin 2015 fixant les modalités de bénéfice par le père, le conjoint de

la mère ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle, de l'indemnisation due à la mère au titre du régime d'assurance maternité.

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 79 Décret n° 2015-782 du 29 juin 2015 relatif aux conditions d'intégration, de détachement et de mise à disposition de fonctionnaires de l'État en application des articles 83 et 86 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Texte n° 81 Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Culture et communication

Texte n° 97 Décret du 29 juin 2015 portant nomination du président du Centre des monuments nationaux (M. Philippe Bélaval).

Réponses aux questions écrites

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 9 juin 2015

- M. Yann Galut sur les difficultés de la messagerie Presstalis et ses conséquences sur le droit à l'information des citoyens.
(Question n° 57586-17.06.2014).

JO AN du 23 juin 2015

- MM. Yves Jégo, François de Mazières et Alain Bocquet sur l'inquiétude des agents des Archives nationales de Fontainebleau sur l'avenir de leur site.
(Questions n°s 51716-11.03.2014 ; 57068-10.06.2014 ; 57069-10.06.2014 ; 57532-17.06.2014).

- MM. Hervé Féron et Jean-Claude Buisine sur l'avenir du cinéma et de l'audiovisuel français, et plus précisément sur la ponction des ressources du Centre national du cinéma (CNC).
(Questions n°s 59049-08.07.2014 ; 61625-29.07.2014).

- M^{me} Annie Genevard sur les difficultés rencontrées par les Studios de Bry-sur-Marne.
(Question n° 69014-18.11.2014).

- M. Joaquim Pueyo sur la stratégie nationale de l'architecture.
(Question n° 71586-23.12.2014).

- M^{me} Véronique Louwagie sur la création architecturale (questions transmises).
(Questions n°s 71586-23.12.2014 ; 74356-24.02.2015 ; 74358-24.02.2015 ; 74360-24.02.2015 ; 74361-24.02.2015 ; 74362-24.02.2015 ; 74363-24.02.2015 ; 74364-24.02.2015 ; 74367-24.02.2015 ; 74368-24.02.2015 ; 74369-24.02.2015 ; 74370-24.02.2015 ; 74371-24.02.2015 ; 74372-24.02.2015 ; 74375-24.02.2015 ; 74376-24.02.2015).

- M. Christophe Premat sur le film produit par le réalisateur Costa-Gavras *Maintenant, ils peuvent venir*, de Salem Brahimi.
(Question n° 76275-23.03.2015).

- M^{me} Véronique Besse sur le devenir du musée Arménien de France.
(Question n° 77648-07.04.2015).
- M^{me} Martine Martinel sur les difficultés rencontrées par les scènes de musiques actuelles (SMAC).
(Question n° 78184-21.04.2015).

JO AN du 30 juin 2015

- M^{me} Annie Genevard, M. Patrice Verchère, M^{me} Dominique Nachury et M. Thierry Lazaro sur le retard pris par la France dans la transposition de la directive n° 2011/77/UE du 12 septembre 2011 pour porter de 50 ans à 70 ans la durée de protection des droits des artistes interprètes et des producteurs.
(Questions n^{os} 60567-15.07.2014 ; 61387-22.07.2014 ; 61388-22.07.2014 ; 61389-22.07.2014).
- MM. Pierre Morel-A-L'Huissier et Arnaud Robinet sur la production cinématographique française.
(Questions n^{os} 61603-29.07.2014 ; 76871-31.03.2015).
- M. Christophe Premat sur la question du doublage des films en langue étrangère sur les chaînes publiques françaises.
(Question n° 66733-21.10.2014).
- MM. Jacques Cresta, François de Mazières, Guy Delcourt, Lucien Degauchy, Thierry Solère, Jean-Patrick Gille, Jean-Marie Beffara, M^{me} Annick Le Loch, MM. Maurice Leroy, Jean-Claude Buisine, M^{me} Lucette Lousteau, M. Jean Launay, M^{me} Viviane Le Dissez, M. William Dumas, M^{mes} Audrey Linkenheld, Éva Sas, Marie-Odile Bouillé, M. Jean-Marc Germain et M^{me} Virginie Duby-Muller sur la profession de guide-conférencier.
(Questions n^{os} 71057-16.12.2014 ; 71873-23.12.2014 ; 73081-27.01.2015 ; 73082-27.01.2015 ; 73085-21.01.2015 ; 73399-03.02.2015 ; 73735-10.02.2015 ; 73736-10.02.2015 ; 74208-17.02.2015 ; 74211-17.02.2015 ; 74214-17.02.2015 ; 74715-24.02.2015 ; 74717-24.02.2015 ; 74719-24.02.2015 ; 74721-24.02.2015 ; 75648-10.03.2015 ; 76097-17.03.2015 ; 76098-17.03.2015 ; 77174-31.03.2015).
- M^{me} Dominique Nachury sur la radio numérique terrestre (RNT).
(Question n° 71654-23.12.2014).
- M. Serge Bardy sur les mesures envisagées pour préserver l'archéologie préventive des éventuelles conséquences de la mesure 14 du plan de simplification pour les entreprises (question transmise).
(Question n° 71871-23.12.2014).
- M. Hervé Féron sur la situation des salariés précaires de Radio France.
(Question n° 72226-06.01.2015).
- MM. Marcel Rogemont et Jacques Cresta sur le taux de couverture hertzien analogique de la société nationale de programmes Radio France.
(Questions n^{os} 73531-10.02.2015 ; 73893-17.02.2015 ;

- M^{me} Michèle Delaunay sur l'information apportée aux Français quant aux investissements du ministère sur les monuments historiques.
(Question n° 73681-10.02.2015).
- M. René Rouquet sur les récentes conclusions de la mission d'information sur la gestion des dépôts des musées.
(Question n° 74682-24.02.2015).
- M. Jacques Bompard sur la disparition des œuvres d'art occidentales vers le Qatar.
(Question n° 75092-03.03.2015).
- M. Philippe Le Ray et M^{me} Véronique Louwagie sur la gestion du MuCEM.
(Questions n^{os} 75615-10.03.2015 ; 75616-10.03.2015 ; 76603-24.03.2015 ; 76604-24.03.2015 ; 76606-24.03.2015 ; 76607-24.03.2015 ; 76609-24.03.2015).
- M. Jacques Bompard sur la diffusion du dessin-animé « SheZOW » sur la chaîne de télévision pour enfants Gulli (question transmise).
(Question n° 76277-24.03.2015).
- M^{me} Véronique Louwagie sur l'autorisation d'exportation accordée au détenteur de deux œuvres majeures du XVII^e siècle.
(Question n° 77649-07.04.2015).
- M. Gilbert Le Bris sur la représentativité du conseil d'administration de Radio France.
(Question n° 77796-14.04.2015).
- M. Christophe Premat sur la nécessité que le CSA puisse demander aux médias télévisés de respecter la parité en termes d'invitation politique sur les plateaux.
(Question n° 78596-28.04.2015).
- MM. Pascal Popelin et Guy Teissier sur la sauvegarde du musée Arménien de France.
(Questions n^{os} 79504-12.05.2015 ; 80192-26.05.2015).

SÉNAT

JO S du 25 juin 2015

- M^{me} Colette Mélot et M. Jacques Legendre sur le devenir du site des Archives nationales situé à Fontainebleau.
(Questions n^{os} 11598-15.05.2014 ; 11937-06.06.2014).
- M^{me} Laurence Cohen et M. Christian Cambon sur l'avenir des studios de cinéma de Bry-sur-Marne.
(Questions n^{os} 13919-27.11.2014 ; 14161-11.12.2014).
- M. Philippe Bonnacarrère sur la situation des collections du musée Arménien de France.
(Question n° 14328-25.12.2014).
- M. Louis Duvernois sur la possibilité d'abroger les décrets fixant les principes généraux concernant la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles par les éditeurs de services de télévision.
(Question n° 14673-29.01.2015).

Divers

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 13AB) parue au *Bulletin officiel* n° 226-227 (septembre-octobre 2013).

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 13AB) parue au *Bulletin officiel* n° 226-227 (septembre-octobre 2013) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Juin 2013

27 juin 2013	M. BLAISE Yannick	ENSA-Marseille
--------------	-------------------	----------------

Lire :

Juin 2013

27 juin 2013	M. NOBILE Yannick	ENSA-Marseille
--------------	-------------------	----------------

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14V) parue au *Bulletin officiel* n° 240 (novembre 2014).

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14V) parue au *Bulletin officiel* n° 240 (novembre 2014) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Juillet 2014

11 juillet 2014	M. HU Na	ENSA-Normandie
-----------------	----------	----------------

Lire :

Juillet 2014

11 juillet 2014	M ^{me} HU Na	ENSA-Normandie
-----------------	-----------------------	----------------

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 15L).**Mai 2014**

23 mai 2014	M ^{me} DORELLI Fanny	ENSA-Paris-La Villette
-------------	-------------------------------	------------------------

Juillet 2014

10 juillet 2014	M. AVILA Guillaume	ENSA-Paris-La Villette
-----------------	--------------------	------------------------

Septembre 2014

26 septembre 2014	M. SABBAGH Mouhamad	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	---------------------	------------------------

29 septembre 2014	M. LACHAT Guillaume	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	---------------------	------------------------

30 septembre 2014	M ^{me} AVELLANA Léa	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	------------------------------	------------------------

30 septembre 2014	M. BERBERSARKISSIAN Philippe	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	------------------------------	------------------------

30 septembre 2014	M. CROCHU Charly	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	------------------	------------------------

30 septembre 2014	M. LALANDE Alexandre	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	----------------------	------------------------

Février 2015

12 février 2015	M ^{me} LAGORCE Alexia	ENSA-Versailles
-----------------	--------------------------------	-----------------

12 février 2015	M ^{me} LEFEVRE Lucie	ENSA-Versailles
-----------------	-------------------------------	-----------------

13 février 2015	M ^{me} BEYELER Ingrid	ENSA-Versailles
-----------------	--------------------------------	-----------------

13 février 2015	M ^{me} DELUZARCHES Charlotte	ENSA-Versailles
-----------------	---------------------------------------	-----------------

13 février 2015	M ^{me} FLEYTOUX Valérie-Anne	ENSA-Versailles
-----------------	---------------------------------------	-----------------

20 février 2015	M ^{me} BOUROUAYEL Fatima	ENSA-Paris-La Villette
Mai 2015		
4 mai 2015	M ^{me} FISCHMANN Julia	ENSA-Paris-Belleville
19 mai 2015	M. BASSABI Faré Tassouti	ENSA-Paris-La Villette
Juin 2015		
3 juin 2015	M ^{me} PECHEUX Odile	ENSA-Paris-La Villette
16 juin 2015	M ^{me} LAMOUNI Myriam	ENSA-Paris-La Villette
17 juin 2015	M ^{me} ABERGEL Violette	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. AKKIF Youssef	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} ALAPHILIPPE Laure-Elise	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} ARNAUD Clémence	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} AVIET Elodie	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} BILLARD Céline	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} BLEIN Julie	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. BORREL Julien	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} BOUYSSI Hélène	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. BROSSETTE Matthieu	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. BRUNOT Jean	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. CADRE Régis	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. CARPENTIER Stephan	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. CORDELIÈRE Rafael	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} DAGALLIER Lucie	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. DARDELET-DOYA Philippe	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. DEMARS Lionel	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} DUC-DODON Lucie	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. FRANCIN Dominique	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} GUIAO Inna	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} HENAFF Pauline	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. HULEUX Jason	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} IBENMANSOUR Rokia	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. IDLAMINE Youssef	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. JOYET Vincent	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. JULIEN Nicolas	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} LUFUTUCU Elisabeth	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. MEERSSEMAN Mathieu	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. MERLE Teddy	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} MHALLA Rana	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. MURIGNEUX Clément	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. OYSELET Jérôme	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. PAGNI Bruno	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} PALLIN Audrey	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} PERLINSKI Laura	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. PETIT Sébastien	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} PICARD Cécile	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. PORTIER Michel	ENSA-Lyon

17 juin 2015	M. PROST Raphaël	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} QUERE Maonie	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. RAINON Logan	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} REYNAUD Laëtitia (ép. VALETTE)	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M. ROUSCHMEYER Alain	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} SERRA Mylène	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} TKATCHENKO Mariya	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} VIALLEFOND Chloé	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} VITTOZ Laura	ENSA-Lyon
17 juin 2015	M ^{me} YAKUNINA Elena (ép. DEMENTIEVA)	ENSA-Lyon

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 15M).

Janvier 2015

29 janvier 2015	M. BEAUFOCHER Guillaume	ENSA-Lyon
29 janvier 2015	M ^{me} LAMBERTON Anaïs	ENSA-Lyon
30 janvier 2015	M ^{me} PIGNAL Sonia	ENSA-Lyon

Mai 2015

22 mai 2015	M ^{me} ASTIER Marion	ENSA-Versailles
22 mai 2015	M. BIENAIME Henri	ENSA-Versailles
22 mai 2015	M. BOULIN Rémi	ENSA-Versailles
22 mai 2015	M ^{me} BOUSNINA Chahrazed (ép. CHAMI)	ENSA-Versailles
22 mai 2015	M ^{me} GUERIN Julie	ENSA-Versailles
22 mai 2015	M ^{me} MONTIGNY Élodie	ENSA-Versailles
26 mai 2015	M. BRUNSARD Loic	ENSA-Versailles
26 mai 2015	M. ROCHETTE Frédéric	ENSA-Versailles
26 mai 2015	M ^{me} DE RICAUD Colombe	ENSA-Versailles
27 mai 2015	M ^{me} BOMMELAER Gaëlle	ENSA-Versailles
27 mai 2015	M. DELTOUR Romain	ENSA-Versailles
27 mai 2015	M ^{me} ENGEL FEUGERE Daphné	ENSA-Versailles
27 mai 2015	M. LANNOY Clément	ENSA-Versailles
27 mai 2015	M. PEREZ Thomas	ENSA-Versailles

Juin 2015

1 ^{er} juin 2015	M. CHERIEF Mehdi	ENSA-Nancy
1 ^{er} juin 2015	M. DESENCLOS Quentin	ENSA-Nancy
1 ^{er} juin 2015	M. ROBERT Yoann	ENSA-Nancy
1 ^{er} juin 2015	M. SAINT-MAURICE Michel	ENSA-Nancy
1 ^{er} juin 2015	M. STREIFF Jules	ENSA-Nancy
2 juin 2015	M ^{me} AGRO Marion	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} ARROUY Charlène	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. AUGIER Thomas	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. BACLE Lucas	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. BAEHR Mathieu	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} BELTSOVA Nadezda	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} BERTRAM Marie	ENSAP-Bordeaux

2 juin 2015	M ^{me} BOLLET Camille	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. BONNIN Marc	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. BOUCTON Pierre-Augustin	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} BOURQUIN Marie	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} BOURRY Solène	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. CANTOURNET Benoit	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. CARTIER Thomas	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. CAZENAVE-PIARROT Thomas	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. CHEYROU Gabriel	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} CHUROUX Bérengère	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} COLLADO Clémentine	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} DALL OLMO Julia (ép. CIRNE)	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} DANIELCZYK Delphine	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} DAUBAGNA Marine	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} DEJOS Emmanuelle	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} DINTRANS Pauline	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. DOLBEAU Antoine	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. DONADIEU Sylvain	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} DUCAS BINDA Margaux	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. FAVRE Victor	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. GAILLARD Emmanuel	ENSA-Nancy
2 juin 2015	M. GARNIER Maxime	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} GAUTIER Camille	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. GELOT Florian	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. GOURON Thierry	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. GUERBET Antoine	ENSA-Nancy
2 juin 2015	M ^{me} GUICHARD Marie	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} GUIGON Fanny	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. HAUSELMANN Martin	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. HUBERT Alexandre	ENSA-Nancy
2 juin 2015	M ^{me} LAHITETTE LARROQUE Lydie	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} LEBOURGEOIS Lucie	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} LEGLISE Sonia	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} LETOUZEY Clémence	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} LIENARD Marion	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. MAILLOT Julien	ENSA-Nancy
2 juin 2015	M. MARTIN-DARETHS Clément	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. MASIA Laurent	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. MENDEZ RODRIGUEZ Philippe	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. MILHE Gabriel	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} MOLLARET Camille	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} MURUA BERRA Maindi	ENSAP-Bordeaux

2 juin 2015	M ^{me} OUVRARD Aline	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. PITIE Alexandre	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. POINTILLART Maxime Charles	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} PORTIER Laura	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. REMOND Sylvain	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} RENET Pauline	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. RISSE Anthony	ENSA-Nancy
2 juin 2015	M ^{me} SAUVY Françoise	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} TARABAY Hélène	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} THIELIN Valérie	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. VILLEGENTE Stéphane	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M ^{me} YUE YEW Julie	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. DE MARCO Ugo	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. EL AJLANI Karim	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2015	M. EL HOUARI Hamza	ENSAP-Bordeaux
3 juin 2015	M. BODEIN Yannick	ENSA-Nancy
3 juin 2015	M ^{me} CHRISTOPHE Maude	ENSA-Nancy
3 juin 2015	M ^{me} DESGREZ Pauline	ENSA-Nancy
3 juin 2015	M ^{me} REIN Jennifer	ENSA-Nancy
4 juin 2015	M ^{me} ALLIOUX Emmanuelle	ENSA-Nancy
4 juin 2015	M ^{me} ENDERLIN Lucie	ENSA-Nancy
4 juin 2015	M. LAISSY Luc	ENSA-Nancy
5 juin 2015	M ^{me} MAMELLE Aurélie	ENSA-Nancy
5 juin 2015	M ^{me} REDON Adeline	ENSA-Nancy

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Bordeaux) (Lot 15N).

Juin 2015

9 juin 2015	M. LEURENT Paul	ENSAP-Bordeaux
10 juin 2015	M ^{me} GONZALEZ FLEURENCE Elodie	ENSAP-Bordeaux
10 juin 2015	M. GRATEAU Alexandre	ENSAP-Bordeaux
11 juin 2015	M ^{me} BRETAUD Marie	ENSAP-Bordeaux
11 juin 2015	M ^{me} LE GAL Hélène	ENSAP-Bordeaux
15 juin 2015	M. BELLOC Victor	ENSAP-Bordeaux
15 juin 2015	M. CARDINAUD Yoann	ENSAP-Bordeaux
15 juin 2015	M. LACOSTE Romain	ENSAP-Bordeaux
16 juin 2015	M ^{me} LE COENT Estelle	ENSAP-Bordeaux
17 juin 2015	M ^{me} BATS Aurélie	ENSAP-Bordeaux
18 juin 2015	M ^{me} DANIEAU Aurélie	ENSAP-Bordeaux
19 juin 2015	M ^{me} CAESAR Camille	ENSAP-Bordeaux
19 juin 2015	M ^{me} DE CHAUNAC Camille	ENSAP-Bordeaux

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (Lot 15O).

Juin 2002

28 juin 2002	M. KUBUSIAK Laurent	ENSA-Paris-Val de Seine
--------------	---------------------	-------------------------

Bulletin officiel



Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom :
(ou service destinataire)

Pour un renouvellement, n° d'abonné :

Adresse complète :

Adresse de livraison (si différente) :

Téléphone :

Profession (2) :

Nombre d'abonnements souhaités :x 50 € = pour l'année

Date et signature (3).

(1) Le coupon et le règlement, établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication, sont à retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, SAFG, SDAF, Bureau de la qualité comptable, M^{me} Christine Sosson, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.